



**Rapport national du Mali pour le trentième anniversaire
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de l'adoption de la Déclaration et du Programme
d'action de Beijing (1995)**

RAPPORT BEIJING+30

Août 2024

SOMMAIRE

Chapitres	Page
SIGLES ET BREVIATIONS	03
AVANT - PROPOS	05
INTRODUCTION	06
APERÇU SUR LA SITUATION SOCIOECONOMIQUE ET POLITIQUE DU MALI	07
SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES	08
1.1. Grands axes du processus d'examen au niveau national	08
1.2. Progrès, défis et contraintes lors de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing (PAB)	08
1.3. Prise en compte et réponses aux besoins spécifiques des femmes et des filles des groupes marginalisés	13
1.4. Exemples de bonnes pratiques et d'enseignements	13
SECTION 2 : PRIORITES, REALISATIONS, CONTRAINTE ET DEFIS	17
2.1. Réalisations, contrainte et défis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes	17
2.2. Priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles	23
2.3. Mesures spécifiques de prévention de la discrimination et de promotion des droits humains	25
2.4. Effet de la convergence de différentes crises sur la mise en œuvre du PAB et prévention de leur incidence	25
SECTION 3 : PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	28
3.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ;	28
3.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ;	28
3.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ;	32
3.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes ;	45
3.5. Des sociétés pacifiques et inclusives ;	46
3.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.	47
SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX	49
SECTION 5 : DONNÉES ET STATISTIQUES	51
5.1. Principaux domaines de progrès en matière de statistiques relatives au genre au niveau national	51
5.2. Indicateurs spécifiques genre prioritairement utilisés pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD	51
5.3. Critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales	56
SECTION 6 : CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES	57

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de revenu
BIT	: Bureau International du travail
BM	: Banque mondiale
CADD	: Cellule d'appui à la déconcentration et à la décentralisation
CAFO	: Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDI	: Commissariat au développement institutionnel
CDP	: Centre de développement de la petite enfance
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard
CNDIFE	: Centre national de documentation et d'information sur la femme et l'enfant
CPN	: Consultation Prénatale
CPS	: Cellule de planification et de statistiques
CREDD	: Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement
DNPEF	: Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
DNPF	: Direction Nationale de la Promotion de la Femme
DNSI	: Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DRPFEF	: Direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
E/MGF	: Excision/Mutilation Génitale Féminine
EAFGA	: Enfant Associé aux Forces et Groupes Armés
EDS	: Enquête démographique et de santé
EEG	: Équité et Egalité de Genre
EFH	: Égalité entre les femmes et les hommes
ELIM	: Enquête légère Intégrée auprès des Ménages
EMEP	: Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté
EPAM	: Enquête Emploi Permanente auprès des Ménages
EPI	: Indice de Performance Environnementale
EPT	: Education Pour Tous
ES/ENA	: Enfant Séparé/Enfant non Accompagné
ESEG	: Évaluation stratégique des enjeux en matière de genre au Mali
EV/VAEN	: Enfant Victime de violence, d'Abus, d'Exploitation et de Négligence
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENASCOM	: Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire
GED	: Genre et développement
GP/DCF	: Groupe Pivot Droit et Citoyenneté de la Femme
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
INSTAT	: Institut National de la Statistique
MAM	: Malnutrition aigüe modérée
MAS	: Malnutrition aigüe sévère
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEFP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MEN	: Ministère l'Éducation Nationale
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappe à indicateurs multiples)

MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MPFEF	: Ministère de la Promotion de Femme, de l'Enfant et de la Famille
MSDS	: Ministère de la Santé et du Développement Social
MSPC	: Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MTFPDS	: Ministère du Travail, de la Fonction Publique et du Dialogue Social
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement Economique de l'Afrique
ODD	: Objectifs pour le développement durable
OIT	: Organisation internationale du travail
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU Femmes:	Entité des nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la Femme
OSC	: Organisations de la Société Civile
PDI	: Programme de développement institutionnel
PDSEC	: Programme de Développement Economique et Social et Culturel
PEV	: Programme élargi de vaccination
PISE	: Programme Sectoriel de l'Education
PMA	: Paquet minimum d'activités
PNG-Mal	: Politique Nationale Genre du Mali
PNTLE	: Programme national de lutte contre le travail des enfants
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVBG	: Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre
PRODEC	: Programme décennal de développement de l'éducation
PRODEJ	: Programme décennal de développement
PRODESS	: Programme de développement sanitaire et social
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REFAMP	: Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
SLISS	: Système Local d'Information Sanitaire et Sociale
UNDAF	: Plan Cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'Enfance
VIH/SIDA	: Virus immunodéficience humaine / Syndrome immunodéficience acquise

AVANT - PROPOS

Depuis son adoption en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement du Mali a assuré la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995). Le présent rapport est le sixième du genre. Sa particularité réside du fait qu'il se place dans le contexte du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes des dix ans du Programme de Développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement durable.



Ce rapport couvre une période qui a été particulièrement difficile au Mali avec l'effet conjugué de la pandémie du COVID19, de la situation sécuritaire aggravée et de la crise institutionnelle suivie des sanctions économiques, financières et diplomatiques suite au changement de régime politique. Nonobstant ces difficultés, les autorités de la transition ont ouvert de grandes concertations nationales afin de permettre aux maliennes et aux maliens de l'intérieur du pays et établis à l'extérieur de se prononcer sur la situation du pays et d'exprimer leurs profondes aspirations.

Ces concertations ont été inclusives avec souvent des sessions spéciales organisées par les organisations des femmes en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la famille et ses partenaires de coopération bilatérale et multilatérale, notamment les agences du Système des Nations Unies et particulièrement l'ONU Femmes.

Les conclusions de ces concertations ont mis un accent particulier sur la situation des personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées et en situation de handicap. Elles servent de références pour les réformes politiques, institutionnelles et administratives.

Ce rapport présente les progrès réalisés, les contraintes et les défis et les perspectives pour assurer la promotion du genre et l'autonomisation de la femme et de la fille au Mali. Il me donne l'occasion d'exprimer toute la gratitude du gouvernement du Mali aux partenaires nationaux et internationaux en l'occurrence l'ONU Femmes pour son accompagnement technique à son élaboration.

Je demeure convaincue que ce rapport permettra à toutes celles et à tous ceux qui en ont besoin, de profiter du maximum d'informations.

INTRODUCTION

Le Mali célébrera en 2025 avec la communauté internationale le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995). Cette année marquera aussi les 10 ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD). Il sera procédé à des examens approfondis de la mise en œuvre de ces instruments. Il s'agira notamment au niveau national « d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et identifier les problèmes rencontrés ». Les examens doivent « permettre d'établir un bilan des réalisations, d'identifier les lacunes et les échecs, et de définir des stratégies afin d'y remédier. Ils doivent donner lieu à un engagement renouvelé et à des ensembles d'actions prioritaires clairs, et contribuer à mobiliser les moyens de mise en œuvre et les partenariats nécessaires, à appuyer l'identification de solutions et de bonnes pratiques et à promouvoir la coordination et l'efficacité des actions nationales, régionales et internationales. Les examens doivent permettre d'aligner et de créer des synergies avec les travaux sur le Programme 2030 et de dynamiser sa mise en œuvre favorable à l'égalité des sexes ».

Pour appuyer l'élaboration des rapports nationaux et de permettre une analyse comparée des différents rapports, ONU-Femmes en collaboration avec les cinq commissions régionales : la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO), a conçu et mis à disposition une Note d'orientation. Le présent rapport a été élaboré suivant cette Note d'orientation qui propose de le structurer en six sections :

Section 1 : Principaux axes

Section 2 : Priorités, réalisations, problèmes et contraintes

Section 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

Section 4 : Institutions et processus nationaux

Section 5 : Données et statistiques

Section 6 : Conclusion et prochaines étapes

Au niveau de la section 3, pour des raisons pratiques, les 12 domaines critiques ont été regroupés en 6 grands volets mettant en évidence l'alignement de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces six volets sont :

- 1) Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ;
- 2) Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ;
- 3) Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ;
- 4) Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes ;
- 5) Des sociétés pacifiques et inclusives ;
- 6) Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

APERCU SUR LA SITUATION SOCIOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MALI



En 2023, l'économie malienne a enregistré une croissance positive en s'établissant à 4,7% contre 3,5% en 2022. Cela est dû en grande partie à une augmentation enregistrée au niveau du secteur primaire qui a enregistré 3,7% contre 3,4% en 2022 et du secteur tertiaire avec 6,6% en 2023 contre 6,3% en 2022. Cette augmentation du secteur primaire est due à la relance de la branche consolidée du coton même si les résultats sont en deçà des ententes à cause de la pluviométrie qui a été favorable en début de campagne avec une poche de sécheresse de près de dix jours courant juin. Par contre le secteur tertiaire a été dominé par les branches « hôtellerie et restauration », « transport et télécommunication » et « activités de services aux entreprises ».

Le secteur secondaire a connu une décélération de son niveau de production à cause du comportement des industries manufacturières et textiles (problème d'électricité) et de la baisse du niveau de production de la branche métallurgie fonderie (or).

En 2023, globalement la contribution des secteurs à la croissance du PIB est estimée en point de pourcentage à 1,3 pour le primaire, 0,2 pour le secondaire et 2,4 pour le tertiaire contre respectivement 1,2 ; 0,3 et 2,2 en 2022.

L'inflation, mesurée par la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation, est constatée à 2,1% en 2023 contre 9,4% en 2022, soit une baisse de 5,9% en lien avec l'approvisionnement correct des marchés suite à la levée des sanctions économiques et financières de la CEDEAO et de l'UEMOA, de même la baisse de l'inflation mondiale. Le niveau de l'inflation de 2023 est au-dessus de la norme communautaire de l'UEMOA qui est de 3%.

L'incidence de la pauvreté multidimensionnelle (H) est donc estimée à 22,8 % en 2023 contre 30,5 % en 2022. Cela suppose qu'un peu moins d'une personne sur quatre, soient démunies. Cependant, la proportion donnée par l'indice H ne renseigne pas exactement sur les dimensions et les indicateurs de privation. La grande majorité de la population vit dans les zones rurales et ce sont les plus touchés par la pauvreté multidimensionnelle (26,0 %). Dans les autres villes, 15,8 % des individus sont pauvres dans le sens de l'IPM, contre seulement 9,8 % dans le district de Bamako. Cette large différence entre les milieux peut s'expliquer par différents facteurs : le manque d'opportunité d'emploi dans le milieu rural, ou encore le manque de biens matériels pour avoir une bonne condition de vie et autres.

Sur le plan social : par la tenue des différents états généraux : (i) l'Education du 16 au 19 janvier 2024 ; (ii) la jeunesse du 1er au 22 décembre 2023 et (iii) la migration du 17 au 19 août 2023. Pour la migration, il s'agit de débattre des enjeux et défis migratoires et du rôle de la diaspora dans le processus du développement national. Quant à l'éducation, cette rencontre est une occasion de repenser le système éducatif malien, qui est confronté à de nombreux défis. En ce qui concerne les états généraux de la jeunesse, c'est une démarche essentielle pour mettre la jeunesse au cœur des préoccupations et des actions de notre nation.

SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES

1.1. GRANDS AXES DU PROCESSUS D'EXAMEN AU NIVEAU NATIONAL

La période indiquée (2020 -2024) a été difficile pour le Mali. L'effet conjugué de la pandémie du COVID19, de la situation sécuritaire aggravée et de la crise institutionnelle suivie des sanctions économiques, financières et diplomatiques suite au changement de régime politique, a sérieusement impacté la mise en œuvre des programmes développement en particulier ceux relatifs à la promotion du genre et à l'autonomisation des femmes et des filles.

L'analyse devrait porter sur cette période. Il a été difficile de disposer des données complètes pour 2023. Il n'est pratiquement pas possible pour 2024, car les opérations sont en cours. A cela, il faut ajouter que l'organisation des missions sur le terrain et des regroupements pour discuter s'avère périlleuse. Cette situation n'a pas permis d'appliquer effectivement les directives fournies par a Note d'orientation en termes d'organisation de débats et de participation des acteurs du niveau local.

L'analyse a été faite à partir des données produites essentiellement par les résultats des études et enquêtes nationales, notamment EDSM, EMOP, RGPH, et des rapports nationaux et sectoriels régulièrement produits notamment par les Cellules de Planification et de Statistique (CPS) et du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD). Ces documents cités sont élaborés suivant un processus participatif incluant les décideurs et partenaires, y compris la société civile du niveau local au niveau national.

Le processus de validation s'est effectué en deux étapes. La première étape a réuni pendant trois jours les experts et personnes ressources représentants les Institutions de la République, les départements ministériels, les Partenaires Techniques et Financiers et les organisations de la société civile. Elle avait pour but d'examiner l'avant – projet de rapport et de produire le rapport provisoire. La seconde étape a été l'atelier de validation. Au cours de cet atelier, le rapport provisoire qui, auparavant avait été envoyé aux participants, a été présenté. La présentation a été suivie de discussions et d'amendements. Au terme de l'atelier, le rapport provisoire a été validé.

1.2. PROGRÈS, DÉFIS ET CONTRAINTES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAB

La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing (PAB) sur la période 2020 – 2024, s'est passée dans un contexte international et national difficile au Mali marqué par la pandémie de COVID19, la crise institutionnelle, sécuritaire et humanitaire ainsi que les effets néfastes des sanctions illégales et illégitimes imposées par la Communauté Economique et de Développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Cependant, des partenaires traditionnels comme ceux des Agences du Système des Nations Unies dont à la tête l'ONU Femmes, ont redoublé d'efforts pour pallier le déficit du budget national prioritairement orienté vers les secteurs de la défense et de la sécurité et le retrait de certains partenaires de la coopération bilatérale suite au changement de régime. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats.

1.2.1. Progrès majeurs réalisés

- **Intégration de la dimension genre dans le processus électoral et les réformes en cours**

La période de transition organisée après les Assises Nationales de la Refondation a ouvert la voie à des réformes. Dans ce cadre, le Cadre Stratégique pour la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) et son Plan d'actions (2022-2026) et le Plan d'actions prioritaires du Gouvernement de la Transition (2022-2024) ont été adoptés par le Décret n°2022-0453/PT-RM du 10 août 2022. Le CSRE vise « un Mali nouveau bien gouverné, sécurisé et stable, soucieux du développement durable, du vivre ensemble et respectueux des droits de l'Homme et des valeurs socioculturelles ». Les principes directeurs pour sa mise en œuvre sont autres « une approche participative et inclusive dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation » et « une communication régulière sur les progrès enregistrés sur la base des résultats attendus ». Il est réalisé suivant cinq axes stratégiques qui sont :

- ✓ Gouvernance, Réformes politiques et institutionnelles ;
- ✓ Défense, Sécurité, Paix, Réconciliation et cohésion sociale ;
- ✓ Croissance économique et Développement durable ;
- ✓ Capital humain, Genre et Inclusion sociale ;
- ✓ Jeunesse, Sport, Culture, Artisanat, Tourisme et Construction.

Pour assurer l'intégration de la dimension genre dans les élections et les réformes, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère de l'Administration Territoriale, et de la Décentralisation et le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, a organisé un atelier national de Haut niveau sur « l'intégration effective de la dimension genre dans le processus électoral et les réformes institutionnelles et administratives au Mali ». L'adoption d'une Feuille de Route issue de cet atelier de Haut niveau a répondu aux nouveaux défis liés au contexte de la refondation de l'Etat, elle-même trouvant ses racines dans la tenue en décembre 2021, des Assises Nationales de la Refondation (ANR) décidées par les plus hautes autorités de la Transition. Cette Feuille de Route intègre aussi d'autres défis comme le contexte sécuritaire national, l'évolution des dispositifs national, régional et international relatifs à « l'agenda des Femmes » concernant leur participation au leadership national dans la conduite des affaires publiques, à leur participation à la recherche de la paix et à l'instauration d'une gouvernance durable. La Feuille de Route ambitionne de faire converger l'autonomisation et le leadership des femmes définis dans les documents cadres de l'Etat tels que le CREDD, Le CSRE et la PNG.

La Constitution du 22 juillet 2023 du Mali garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale.

Tirant les leçons que la corruption et la délinquance économique et financière constituent un des facteurs du sous – développement lequel entrave en particulier l'autonomisation des femmes et des filles, le cadre normatif a été renforcé et adapté aux mutations et enjeux qui font désormais office de baromètre et de boussole dans la gouvernance du domaine. Ainsi, à travers les modifications du Code pénal, du Code de procédure pénale, l'adoption des textes portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Pôle National Economique et Financier (PNEF) et de l'Agence de recouvrement et de gestion des avoirs saisis, gelés ou confisqués, un tournant et un élan nouveaux ont été donnés à la lutte contre ces phénomènes socio-économiques.

La Loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale énonce le principe de non-discrimination et favorise la participation des femmes aux processus électoral. Elle énonce aussi des dispositions pour prévenir et réprimer les listes de candidatures qui ne respectent la ladite loi.

La Politique nationale minière vise à « disposer d'une exploitation minière qui favorise le développement du pays, par son intégration à l'économie nationale et locale » et aussi au « renforcement de la sous-traitance nationale, la valorisation de la chaîne de valeur, la promotion de l'entrepreneuriat national ». Pour pallier les insuffisances observées dans la mise en œuvre de cette politique, le gouvernement a adopté la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali et la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier. Pour assurer la pleine application de ces mesures législatives, le gouvernement a adopté deux décrets. Le Décret fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali qui apporte des précisions sur notamment le développement communautaire qui concerne les actions d'autonomisation des femmes et des filles ; les obligations environnementales et de protection des personnes ; la surveillance administrative et la police des mines afin de prévenir et de réprimer entre autres les cas de violences sur les sites miniers. Le Décret fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier donne le détail sur : les missions, la composition et le fonctionnement des organes que sont le Cadre de concertation sur le contenu local rattaché à la Présidence de la République d'où l'on retrouve le Réseau des femmes minières; les obligations liées au contenu local relativement à l'approvisionnement, à l'emploi et la formation professionnelle, la promotion et l'utilisation des biens et services locaux, l'assurance et la réassurance et les services financiers, les transferts des technologies et des compétences.

- **Le rapprochement de l'administration aux administrés**

Pour davantage rapprocher l'administration des administrés ce qui a des répercussions sur le développement local, en l'occurrence la mise des projets et programmes en faveur des femmes et des filles, le Gouvernement du Mali a poursuivi et renforcé le processus de réorganisation administrative et territoriale à travers l'adoption de lois modificatives, de lois et de projets de lois, parmi lesquels :

- ✓ Loi n°2023-002 du 13 mars 2023 portant modification de la loi n° 2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
- ✓ Loi n°2023- 003 du 13 mars 2023 portant modification de la loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- ✓ Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant statut particulier du district de Bamako ;
- ✓ Loi n°2023- 006 du 13 mars 2023 portant création des circonscriptions administratives en République du Mali ;
- ✓ Projet de loi portant modification de la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
- ✓ Projet de loi portant modification de la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales.

- **L'accès à la justice**

En matière de Réconciliation, Justice et Questions humanitaires, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a tenu en 2022 sa 5ème audience publique sous la haute présidence de Monsieur le Premier ministre, chef du Gouvernement, avec pour thème : « Femmes victimes de violences sexuelles et enfants victimes de conflits ». A la date du 31 décembre 2022, la CVJR a procédé à l'enregistrement de 32 797 dépositions des victimes des différentes crises.

Par ailleurs, l'arsenal législatif a été enrichi par la promulgation de la Loi N°2022-041/ du 15 novembre 2022, fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des Droits de l'Homme et l'adoption du Décret N°2022-0730/PT-RM du 23 novembre 2022 fixant les modalités d'application de la loi fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des Droits de l'Homme.

- **La consolidation de la paix et de la réconciliation nationale**

Dans le cadre d'une paix durable et de la réconciliation nationale, le Dialogue Inter maliens organisé dans un processus inclusif qui a mobilisé des participants de toutes les couches de la société malienne, avec une session spéciale tenue par les femmes, a réaffirmé l'engagement du Mali à résoudre ses défis internes par le dialogue et la compréhension mutuelle. Il est assorti d'un ensemble de recommandations dont l'impérieuse implication des femmes, destinées à guider le pays vers la paix durable et la réconciliation nationale.

- **L'amélioration de certains indicateurs socioéconomiques**

Dans le cadre de la promotion et le développement des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), en 2022, les réalisations ont concerné, un refinancement des systèmes financiers décentralisés pour un montant cumulé de 7 689 000 000 FCFA dont 3 070 000 000 FCFA en refinancement classique et 4 619 971 950 FCFA en refinancement inclusif. Ce volume de prêts a servi à financer entre autres, les activités d'exploitation agricole, d'investissements, de warrantage, au bénéfice de 24 009 bénéficiaires dont 20 140 femmes et 8 241 jeunes, répartis entre 1 439 coopératives, associations agricoles et microentreprises intervenant dans la chaîne de valeur agricole. La prise en compte de l'aspect genre est significative. En effet, sur le total des bénéficiaires des prêts offerts par les SFD partenaires, 59.26 % sont des femmes.

De 2021 à 2022 il y a eu une augmentation du nombre de CSCOM disposant d'au moins une sage-femme ou une infirmière obstétricienne, passant de 70,44% en 2021 à 74% en 2022.

La proportion de décès attribuables au paludisme chez les enfants < 5 ans est passée de 46,71% en 2021 à 37,9% en 2022 pour une prévision de 25%. Pour les femmes enceintes ayant reçu au moins trois doses de TPI, elle a progressé de 43% en 2021 à 47% pour une prévision de 45,5% en 2022.

En 2022, parmi les 661 467 femmes enceintes ayant fait la consultation prénatale, 549 352 ont pu effectuer le dépistage du VIH parmi lesquelles, 1 410 femmes enceintes ont été dépistées séropositives au VIH soit un taux de 0,26%. Sur les 1 410 femmes enceintes séropositives, 1 315 ont reçu la thérapie antirétrovirale soit un taux de mise sous ARV de 93,26%.

Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de l'opérationnalisation du Régime d'assurance maladie universelle (RAMU), une réforme majeure courant 2022, notamment la création d'un « groupe restreint » chargé d'accélérer le processus d'opérationnalisation en appui au « groupe d'experts » créée depuis 2017. En termes de statistiques, le nombre total de personnes couvertes par les trois dispositifs de prise en charge du RAMU : Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ; Régime d'Assistance Médicale (RAMED) et Mutuelles de santé, s'élevait en 2022 à 4 754 553 sur une cible de 21 697 000 (population totale du Mali en 2022 suivant Estimations RGPH 2009), ce qui correspond à un taux de 21,91%. Cette forte augmentation du taux par rapport à celui de 2021 (14,06%) est due à l'opération spéciale d'enrôlement massif de 3 000 000 d'indigents au RAMED en 2022).

Entre 2018 et 2022 le taux brut de scolarisation (TBS) au 1er cycle de l'enseignement fondamental pour l'ensemble du pays est passé de 76% à 81.80% soit une amélioration de 5.8 points. On constate de même chez les filles que le TBS est passé de 70% à 77.4%, par contre chez les garçons une légère baisse est observée (83% à 81.8%). L'indice de parité s'améliore d'année en année, ce qui pourrait accéder à une parité entre filles et garçons.

Le taux d'accès à l'eau potable connaît passe de 66,8% en 2021 à 67,3% en 2022 en milieu rural, avec un écart de 0,5 point de pourcentage. En milieu urbain et semi urbain, le taux d'accès passe de 81,1% en 2021 à 83,2% en 2022, soit une augmentation de 2,1 points de pourcentage. Au niveau national, le taux d'accès s'améliore en passant de 70,9% en 2021 à 71,9% en 2021, soit une augmentation de 1 point de pourcentage.

S'agissant de la représentation des femmes aux fonctions nominatives des services publics de l'Etat, presque toutes les fonctions relatives à la représentation de l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur ont évolué positivement en 2022 avec notamment gouverneur de région (5,0% contre 0,0% en 2021) et ambassadeur (14,8% contre 11,1 en 2021). Il faut aussi noter le progrès enregistré au niveau de la fonction de procureur d'où une femme a été nommée en 2022 contre zéro en 2021. Nous observons aussi une progression du pourcentage des femmes dans les fonctions de directeur des services centraux avec 16,1% en 2022 contre 15,4% en 2021. Pour ce qui concerne les fonctions électives, la situation, en l'absence d'élections, est restée inchangée. Cependant, le Conseil National de Transition qui représente l'Assemblée nationale, la situation a changé entre 2021 et 2022 avec désormais un effectif total de 147 membres dont 42 femmes, soit 29% contre 26% en 2021.

1.2.2. Défis et contraintes

La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing a été sur la période 2020 – 2024 confrontée à des défis et contraintes :

- La persistance de la crise sécuritaire aggravée par la pandémie du COVID19 et la crise politique et institutionnelle ;
- L'opérationnalisation des Comités genres sectoriels et régionaux qui sont censé impulser l'intégration de la dimension genre dans les politiques sectorielles et les programmes régionaux et locaux de développement;

- La désagrégation insuffisante des données par sexe, limitant de fait les analyses et la programmation basée sur le genre ;
- L'application des lois adoptées en faveur des femmes (LOA et ses instruments de financement tel que le FNAA entre autres...)
- Le niveau élevé de femmes analphabètes ;
- L'accès des entreprises féminines aux crédits et aux marchés ;
- La connaissance des institutions de microfinances et autres services similaire ;
- L'accès des femmes et des filles aux TIC.

1.3. PRISE EN COMPTE ET RÉPONSE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ET DES FILLES ISSUES DES GROUPES MARGINALISÉS

La Constitution du 22 juillet 2023 du Mali garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et proclame dans son préambule, la défense des droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale.

La loi n° 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et son Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 ont été adoptés. Les dispositions de cette loi garantissent l'élaboration, la modification et/ou la suppression de toute mesure discriminatoire à l'endroit des personnes vivant avec un handicap, avec une attention particulière sur les filles et les femmes.

Dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie Universelle, une opération spéciale d'enrôlement massif de 3 000 000 d'indigents au RAMED a été organisée en 2022.

1.4. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES ET D'ENSEIGNEMENTS

Les inégalités entre les sexes limitent le potentiel de développement d'un pays. Il est démontré que les économies qui diminuent ces disparités et qui améliorent le statut des femmes se développent plus rapidement. La mise en œuvre de politiques visant à promouvoir l'égalité implique à court terme certains coûts, mais ces coûts investis sont insignifiants face aux avantages économiques et sociaux que génère cette égalité. Pour atteindre ses objectifs de croissance économique, de réduction de la pauvreté et pour consolider son ancrage démocratique, le Mali doit réunir les conditions nécessaires pour relever ces indicateurs de développement humain en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Autrement dit, financer l'égalité entre les sexes est un investissement pour assurer le développement durable. Afin d'y parvenir, un ensemble de pratiques sont réalisées au Mali.

1.4.1. Prise en compte du genre comme un principe directeur de bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques

La pratique consiste à assurer l'Institutionnalisation du genre et l'amélioration du rendement des politiques publiques par l'intégration de l'approche Planification et Budgétisations Sensibles au Genre (PBSG) aux niveaux national et sectoriel. Elle favorise l'appropriation par les secteurs et les institutions de la Politique Nationale et Genre et crée les conditions de maximiser le financement pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Dans le cadre de l'institutionnalisation du genre, un mécanisme d'orientation, d'impulsion et de suivi est créé par décret N°368/PM-RM du 27 Mai 2014 modifié par le Décret 2021- 0188/PM-RM du 25 mars 2021. Les actions ont permis de mettre en place 17/27 comités sectoriels genre au niveau de chaque département ministériel soit un taux de 62,9% dont 13 opérationnels soit 76,47% des comités mis en place ; de 11/11 comités régionaux de Suivi des Questions de Genre au niveau des régions soit un taux de 100% ; la tenue des réunions statutaires du Conseil supérieur de la Politique Nationale Genre présidées par le Premier ministre en présence des membres du gouvernement, l'élaboration et la mise en œuvre de 13/27 documents stratégiques (plan d'action, stratégie, audit genre) pour l'intégration du genre au niveau sectoriel soit un taux de 62,9%.

La Planification et Budgétisation Sensible au Genre (PBSG) introduite dans la gestion budgétaire du Mali est une avancée notoire en matière de réforme des finances publiques. Ainsi, on assiste à la production régulière du rapport genre annexé au projet de loi de Finances depuis 2012. Le Ministère de l'Economie et des Finances a créé un comité d'institutionnalisation genre assorti qui dispose un plan d'action dans lequel le volet formation occupe une place de choix. Les formations dispensées ont concerné tous les acteurs, y compris les membres de l'Assemblée nationale, notamment ceux de la commission chargée du genre qui examinent en premier lieu le projet de Loi des Finances et émettent des avis qui vont très souvent dans le sens de l'amélioration des crédits alloués à la promotion du genre et à l'autonomisation des femmes et des filles. Il est à indiquer que les facilitateurs de la Direction Générale du Budget reçoivent régulièrement des formations dans le cadre de l'accompagnement des ministères sectoriels en la matière. Ledit renforcement de capacités a beaucoup impacté la qualité des documents produits et le délai de leur production.

Le rapport genre retrace les objectifs et indicateurs sexospécifiques des ministères, les activités en lien avec le genre assorties de leurs coûts. Il fait une classification et un marquage des activités des documents de programmation pluriannuelle des dépenses et des projets annuels de performance (DPPD-PAP). Le Ministère dispose d'une stratégie de planification et de budgétisation sensible au genre mis à jour pour être adapté à la budgétisation en mode programme.

1.4.2. Adaptation du système de crédit aux besoins spécifiques de la promotion de la femme

Des mécanismes de financement appropriés sont développés pour accroître les possibilités d'accès des femmes au financement. Cette adaptation prend en compte la réduction des taux et délais de remboursement des crédits. Un de ces mécanismes institués au Mali est le Système de Financement Décentralisé (SFD) qui est beaucoup plus proche des populations notamment les femmes qui sont très souvent en difficultés d'obtention de financement auprès des banques.

Au Mali, l'exercice de l'activité d'épargne et de crédit par les SFD est régi par la loi 94-040 du 15 Août 1994 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit. D'autres textes, notamment le décret 94-302 PRM du 20 Septembre 1994, les instructions édictées par la BCEAO, la loi cadre relative à l'exercice des activités d'épargne et /ou de crédit par les structures non mutualistes ainsi que l'acte uniforme de l'OHADA complètent cet arsenal juridique.

Il est de pratique qu'au niveau des SFD, pour ce qui concerne les femmes menant des activités génératrices de revenus, qu'elles bénéficient de préférence de crédit collectif sans apport personnel pour la première fois. Elles sont dès la fin du cycle de remboursement intégrées dans un système d'épargne crédit avec obligation d'une mise de fonds qui détermine le montant de crédit qui leur est accordé à la prochaine demande. Le deuxième crédit ne pouvant dépasser les 75% de leur épargne. Lors d'une troisième demande de crédit, leur plafond d'endettement est le double du montant de leur épargne individuelle ou collective. Ces femmes bénéficient du renforcement des capacités techniques en gestion pour faire du crédit un moyen de consolidation de l'entreprise et de l'activité économique féminine. Ce renforcement permet aussi d'éviter aux femmes le surendettement et les conséquences du non-remboursement qui y sont liées.

En matière de Promotion et développement des Systèmes Financiers Décentralisés¹, les réalisations en 2022 ont concerné un refinancement des systèmes financiers décentralisés pour un montant cumulé de 7 689 000 000 FCFA dont 3 070 000 000 FCFA en refinancement classique et 4 619 971 950 FCFA en refinancement inclusif. Ce volume de prêts a servi à financer entre autres les activités d'exploitation agricole, d'investissements, de warrantage, au bénéfice de 24 009 bénéficiaires dont 20 140 femmes et 8 241 jeunes, répartis entre 1439 coopératives, associations agricoles et micro entreprises intervenant dans la chaîne de valeur agricole. Sur le total des bénéficiaires des prêts offerts par les SFD, 59.26 % sont des femmes.

1.4.3. Création d'un compte d'affectation spéciale

A travers la Loi n°2012-02 du 23 janvier 2012, il est créé un Compte d'affectation spéciale, dénommé Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE). Le FAFE est composé de trois guichets : (1) le Financement des actions de développement de l'Entrepreneuriat Féminin au Mali pour consolider la participation des femmes au développement; (2) le Financement des actions de renforcement du leadership féminin et de la participation politique des femmes au Mali; (3) et le Financement des actions de réinsertion socioéconomique des enfants en situation difficile.

Spécifiquement, le Guichet 1 finance la création et le développement d'unités en milieu rural et urbain; l'adoption de programme de développement d'unités de transformation, labélisés, gérés et exploités par les femmes; l'appui/conseil aux femmes entrepreneurs pour l'accès au financement des institutions financières; les activités de renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des femmes; les actions relatives à l'amélioration de la rentabilité du travail des femmes rurales dans les secteurs productifs; l'appui aux femmes rurales engagées dans l'agroalimentaire à devenir des opératrices économiques.

1.4.4. L'intelligence artificielle dans la promotion de l'égalité des genres

La Politique Nationale de l'Economie numérique définit les orientations, les enjeux et les bénéfices liés à une véritable Société de l'Information prenant en compte les préoccupations de la femme et de la jeune fille. A cet effet, le Mali dispose aujourd'hui d'un cadre juridique et réglementaire favorable à l'instauration d'un marché des TIC compétitif pour ce qui est entre autres de :

¹ Source : *Revue sectorielle 2022, SICAEPIP*.

- ✓ la société de l'information ;
- ✓ la protection des données à caractère personnel ;
- ✓ les transactions, services et échanges électroniques ;
- ✓ la cybercriminalité ;
- ✓ les Start-up.

Concernant l'intelligence artificielle, le Président de la Transition a procédé le 07 juin 2023, à la pose de la 1ere pierre du centre d'intelligence artificielle et de robotique (CIAR- Mali). Dirigée par une femme, ce centre a pour missions de :

- ✓ soutenir l'impulsion donnée par les initiatives précédentes ;
- ✓ offrir un cadre plus adéquat pour l'émergence d'un vivier de spécialistes en technologies d'intelligence artificielle et de robotique ;
- ✓ - œuvrer à l'égalité des sexes dans l'accès aux technologies d'intelligence artificielle et de robotique.

Le Gouvernement a également ouvert le Complexe Numérique de Bamako chargé de renforcer les capacités en matière de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC et de l'intelligence artificielle afin de stimuler la croissance économique. A travers ce centre, les compétences des cadres de haut niveau seront renforcées en vue d'accroître la productivité et la compétitivité du Mali ainsi que stimuler l'entrepreneuriat numérique.

Ces mesures sont complétées par des actions de coopération, à travers des voyages d'études, la participation à des compétitions de haut niveau. A cet effet, Le Mali s'est classé 1er sur 22 pays, avec 4 prix dans les domaines de l'énergie, de l'éducation et de la santé lors du concours de développement d'applications « UNESCO-India-Africa (uia) hackathon en 2022.

Le Gouvernement œuvre au renforcement des capacités des femmes et filles a travers :

- ✓ des programmes de formation aux métiers scientifiques (Sciences, Technologies, Ingénierie, Arts, Mathématiques et Conception) ;
- ✓ l'organisation de compétitions telle que « Miss science » avec la mise à disposition d'outils aux candidates afin de leur permettre de réaliser des projets;
- ✓ des séances de partage d'expériences et d'émulation avec des femmes expertes dans les domaines scientifiques;
- ✓ la culture de l'Entrepreneuriat numérique avec l'accompagnement pour la réalisation des projets ;
- ✓ la mise en place d'un village numérique avec une salle d'initiation en informatique libre et gratuite et des quartiers de démonstrations des métiers scientifiques.

En plus, le Gouvernement accorde une grande attention aux questions de financements et de gestion des projets TIC portés par les jeunes filles et femmes en vue de promouvoir le génie féminin et de parvenir à une véritable autonomisation des femmes et filles du Mali. En perspective, il est envisagé la création d'une université virtuelle.

SECTION 2 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET CONTRAINTES

Accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, implique la couverture égalitaire et équitable des besoins de près de 50% de la population totale. Ceci traduit la volonté des autorités de consolider et renforcer les acquis à travers des réalisations. Force est aussi de reconnaître que des problèmes et contraintes impactent parfois les ambitions. Ceci exige de prioriser les actions afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des femmes et des hommes.

2.1. RÉALISATIONS, PROBLÈMES ET CONTRAINTES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le contexte actuel du Mali reste marqué par les changements politiques et institutionnels intervenus le 18 août 2020, qui consacrent l'avènement d'une période de transition politique. Depuis la rectification de la trajectoire de la transition le 24 mai 2021, une nouvelle dynamique a été imprimée dans la conduite de l'action publique.

L'année 2022 est marquée, entre autres, par le renforcement de la sécurisation du pays et les effets néfastes des sanctions illégales, illégitimes et inhumaines imposées en 2022 par la CEDEAO et l'UEMOA. Lesdites sanctions ont en effet été décidées dès le début de l'année, le 09 janvier 2022 et levées à titre symbolique, le 03 juillet 2022 après six (6) mois, au cours desquels de nombreux effets négatifs ont été notés tout au long de l'année.

Malgré les difficultés liées à ce contexte, les Autorités de la transition ont poursuivi, la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles et des politiques publiques pour sortir de la crise multidimensionnelle que le pays traverse depuis 2012. Une réorientation des relations de coopération du Mali s'est également opérée dans la nouvelle dynamique de refondation de l'Etat, guidée par trois principes, à savoir : **(i)** le respect de la souveraineté du Mali, **(ii)** le respect des choix stratégiques et des choix de partenaires opérés par le Mali et **(iii)** la défense des intérêts du peuple malien dans les prises de décisions.

Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) publiés en 2023, la population malienne s'est établie à 22 millions 395 mille 489 habitants, en 2022 dont :

- ✓ 47,2% de jeunes de moins de 15 ans ;
- ✓ 49,9% de personnes âgées de 15 à 64 ans ;
- ✓ 49,7% de femmes ;
- ✓ L'âge moyen de la population est de 21,4 ans et le taux de croissance annuel ressort à 3,3%.
- ✓ Les résultats de ce recensement permettront aux décideurs d'orienter et de mieux structurer les décisions, les visions et les choix stratégiques.

Entre 2017 et 2022, on observe une légère augmentation de la pauvreté découlant d'un contexte particulièrement difficile (respectivement 44,9% à 45,5%). Le seuil de pauvreté obtenu par l'Enquête Modulaire Permanente auprès des Ménages (EMOP) en 2022 est de 279 574 F CFA. L'ampleur de la pauvreté mesurée par son incidence, c'est à dire, la proportion d'individus pauvres dans la population, est estimée à 45,5% au niveau national en 2022, 44,6% en 2021, soit une variation de 0,9%.

L'analyse de la pauvreté selon le sexe montre que le taux est moins élevé dans les ménages dirigés par les femmes (30,8 %) que parmi les individus qui vivent dans un ménage dirigé par un homme (46,6 %). Cette tendance est observée depuis 2015, sauf en 2017 où l'on enregistre le même taux de pauvreté (43,8 %).

L'égalité des sexes dans ce contexte implique un accès égal aux ressources, égal taux de satisfaction de besoins (prioritaires et stratégiques). L'accès aux services sociaux de base vient en tête : santé, éducation, eau, assainissement et emploi.

2.1.1. Au plan normatif et institutionnel

Le renforcement des institutions est une pierre angulaire du processus visant une égalité des sexes. Il s'agit de créer des cadres juridiques solides garantissant l'égalité des sexes, l'accès équitable aux ressources et la protection contre la discrimination. En parallèle, promouvoir la participation active des femmes dans les instances décisionnelles est crucial pour refléter et défendre leurs intérêts.

Ainsi, les interventions du Gouvernement malien ont été marquées au plan institutionnel et stratégique par la mise en œuvre de cadres législatifs, politiques et de programmes, parmi lesquels nous pouvons citer :

- la promulgation de la nouvelle Constitution en juillet 2023 et l'adoption de la loi électorale en 2022 ;
- la révision en cours du Code pénal qui va intégrer la pénalisation de certaines formes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- la création du Cadre national de concertation sur le genre en 2021 et la nomination de Conseillers techniques genre dans les départements ministériels ;
- l'élaboration d'un rapport genre, annexé à la Loi des finances a été institutionnalisée depuis 2012 ;
- la mise en place d'un Programme National pour mettre fin aux Violences Basées sur le Genre (PNVBG), assorti d'un plan d'actions 2019-2030 et l'adoption en 2021 d'un plan d'action afin de lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit ;
- la mise en œuvre du Projet Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD -Mali) ;
- l'adoption du 3ème Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2019-2023 relatif au programme « Femmes, paix et sécurité » ;
- l'adoption de la loi La loi n° 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et son Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021; les dispositions de cette loi garantissent l'élaboration, la modification et (ou) la suppression de toute mesure discriminatoire à l'endroit des personnes vivant avec un handicap, avec une attention particulière sur les filles et les femmes.
- l'adoption de la loi N° 2019-072 du 24 décembre 2019 portant Loi d'orientation et programmation pour le secteur de la justice 2020-2024, consacre la prise de conscience pour une justice malienne sensible au genre et dont la mise en œuvre permettra de contribuer à l'élimination des obstacles à l'exercice des droits des femmes et à la lutte contre la discrimination à leur égard dans les dispositions juridiques nationales.
- le lancement de la Stratégie Nationale multisectorielle pour mettre fin au Mariage d'Enfants (SNME) avec son plan d'actions quinquennal (2022-2026).

2.1.2. Santé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Socio-Sanitaire (PRODESS IV 2020-2023), les initiatives entreprises par le Gouvernement en matière de santé et genre se sont effectivement traduites en résultats dont les plus importants sont présentés ci-dessous :

Le taux de mortalité maternelle est en nette amélioration. Au bout de cinq ans, il a enregistré une baisse notable en passant de 368 pour 100 000 naissances vivantes en 2012 à 325 pour 100 000 naissances vivantes en 2018 (dernière enquête en date). Cependant, ce taux reste à un niveau très élevé par rapport aux objectifs définis par les ODD, c'est-à-dire au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes, voire ceux relatifs à zéro décès de femmes en cas de grossesse ou d'accouchement. Cette situation est également liée à la faible utilisation des méthodes contraceptives modernes dans le pays.

Le taux global d'accouchements dystociques dans les hôpitaux a évolué de façon progressive entre 2020 et 2022 (33,7% ; 35,8% et 36,0%) Les meilleures performances en 2022 par rapport à 2021 ont été enregistrées par les hôpitaux de Gao, Kayes, Mopti, Sikasso et Tombouctou.

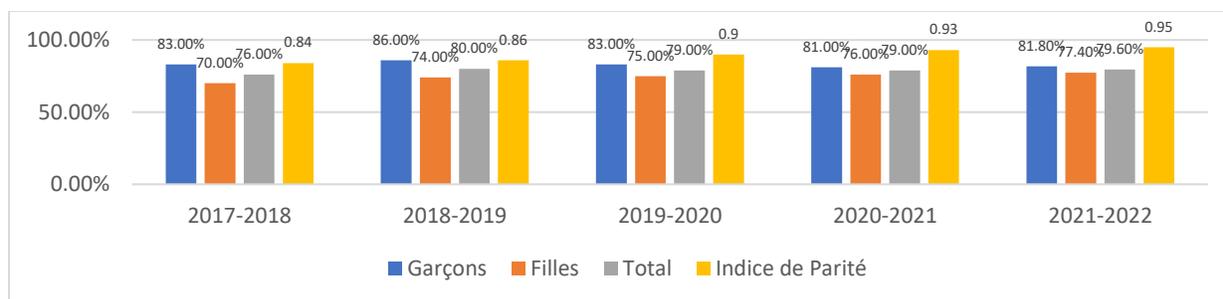
De façon globale, la proportion de décès maternels a évolué en dents de scie pour les trois dernières années, 1,5% en 2020 ; 1,2% en 2021 et 1.4% en 2022, avec une augmentation en 2022 1.4% par rapport à 2021 1.2%. Excepté 04 hôpitaux (Gabriel Touré, Kati, Mopti et Tombouctou) tous les autres ont enregistré une baisse de la proportion de décès maternel en 2022 par rapport à 2021.

De 2021 à 2022 il y a eu une augmentation du nombre de CSCOM disposant d'au moins une sage-femme ou une infirmière obstétricienne, passant de 70,44% à 74%. Cela pourrait s'expliquer par le recrutement et la mise à disposition des Directions Régionales de la Santé, des sages-femmes par le projet SWEDD en 2022.

2.1.3. Education

Entre 2018 et 2022, au niveau de l'éducation, le taux brut de scolarisation (TBS) au 1er cycle de l'enseignement fondamental pour l'ensemble du Pays est passé de 76% à 81,80%, soit une amélioration de 5. 8 points. On constate de même chez les filles que le TBS est passé de 70 à 77,4%, par contre chez les garçons une légère baisse est observée (83% à 81,8%). L'indice d'équité s'améliore d'année en année, ce qui pourrait accéder à une parité entre filles et garçons.

Figure n°01: Evolution du TBS et de l'indice de parité au 1er cycle du Fondamental de 2018 à 2022



Source : Rapport d'analyse des indicateurs 2021-2022 /CPS SE

Le taux d'achèvement au 1er cycle s'est amélioré de 3 points entre 2018 et 2019 (soit 47% à 50%) pour ensuite subir une diminution de 7 points en 2020 (43%). Il s'est amélioré de 2020 à 2022 passant de 43% à 54%. Comparativement à la cible du PRODEC2 au compte de 2022 (50,6%), un constat de niveau d'atteinte de 106,72% est observé. Du point de vue genre, nous avons un achèvement en défaveur des filles. Autrement dit, le taux d'achèvement chez les garçons est plus élevé que celui des filles au premier cycle.

Tableau n°01: Evolution du Taux d'Achèvement au Fondamental 1 de 2018 à 2022

TA	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Garçons	51,00%	52,00%	41,00%	53,40%	54,80%
Filles	44,00%	47,00%	45,00%	49,70%	53,20%
Total	47,00%	50,00%	43,00%	51,60%	54,00%
Indice de Parité	0,90	0,90	1,10	0,93	0,97

Source : Rapport d'analyse des indicateurs 2021-2022 /CPS SE

En ce qui concerne le taux d'achèvement au fondamentale 2, la cible de 36,2% du PRODEC 2 au titre de l'année 2022 a été atteinte à 102,48% et la parité Filles/Garçons a augmenté de 0,14 point en 2022 après une forte croissance constatée sur la période allant de 2018 à 2020 ; induisant vers une parité filles et garçons.

Tableau n°02: Evolution du Taux d'Achèvement au Fondamental 2 de 2018 à 2022

TA	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Garçons	35,4%	37,1%	37,1%	39,0%	37,3%
Filles	29,2%	32,0%	32,6%	33,3%	36,8%
Total	32,3%	34,5%	34,9%	36,2%	37,1%
Indice de Parité	0,82	0,86	0,88	0,85	0,99

Source : Rapport d'analyse des indicateurs 2021-2022 /CPS SE

Le Ratio élèves/maître au 1er cycle de l'enseignement fondamental est un élément favorable pour l'amélioration de la qualité. En ce qui concerne ce ratio dans les écoles publiques du 1er cycle du fondamental, de 37% en 2018, il s'est établi à 47% en 2021 avant d'afficher 45% en 2022. Par rapport au Ratio élèves-maître au fondamental 1, 45 cache une réalité, à savoir les Disparités entre les différentes zones urbaines où on peut trouver un ratio inférieur ou proche de la normale (50) et les zones rurales où on peut avoir un ratio supérieur à la normale. Cette situation implique surtout une répartition efficace des effectifs des enseignants pour couvrir les besoins dans toutes les localités y compris les plus vulnérables.

2.1.4. Accès à l'eau

Le taux d'accès connaît presque une stagnation en passant de 66,8% en 2021 à 67,3% en 2022 en milieu rural, avec un écart de 0,5 point de pourcentage. En milieu urbain et semi urbain, le taux d'accès passe de 81,1% en 2021 à 83,2% en 2022, soit une augmentation de 2,1 points de pourcentage. Au niveau national, le taux d'accès s'améliore en passant de 70,9% en 2021 à 71,9% en 2022, soit une augmentation de 1 point de pourcentage.

2.1.5. Emploi

Concernant le secteur de l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle souffrent d'un problème de qualité et d'un difficile alignement entre formation et besoins de l'économie nationale en ressources humaines. Par ailleurs les filières de formation développées dans les établissements de l'enseignement technique et professionnel présentent une disparité significative entre formations industrielles et tertiaires, moins nombreuses accueillant davantage d'élèves que les filières industrielles qui offrent plus d'opportunités d'emploi sur le marché du travail.

Malgré l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) depuis 2006, qui confère beaucoup de faveurs aux femmes, elles restent confrontées à des obstacles pour l'accès à la terre avec des droits sécurisés au même titre que les hommes. Selon les données de l'EMOP 2022, les femmes sont plus de quatre fois moins susceptibles de posséder au moins un terrain comparé aux hommes. En effet environ 8% des femmes adultes (15 ans et plus) possèdent au moins un terrain contrairement à 39% des hommes. La possession de parcelle par les femmes est plus élevée en milieu rural (10% contre 48% des hommes) en raison d'une plus grande accessibilité des parcelles agricoles.

2.1.6. Accès aux opportunités économiques

- **Accès accru des entreprises féminines aux opportunités économiques, aux marchés et aux mécanismes de financement : entre autres**
 - ✓ 8987 entreprises féminines sont devenues plus compétitives/ renforcement en techniques en marketing, marketing digital, commercialisation et accès aux financements adéquats, accès aux appels d'offres ;
 - ✓ 515 start-ups dirigées par des jeunes femmes ont formalisé leurs entreprises avec l'aide du Women Business Center – WBC ;
 - ✓ Une plateforme numérique constituant un répertoire dynamique des entreprises féminines a été mise en place www.annuairemalimusow.com. Un résultat majeur : 134 entreprises ont été enregistrées et pratiquent le commerce en ligne ;
- **Accroissement de l'accès aux ressources productives, aux terres sécurisées**
 - ✓ Protection des droits fonciers : 14 chartes communales de gestion foncière sensibles au genre couvrant plus de 289 villages dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao ;
 - ✓ Accès sécurisé aux terres aménagées : 349 822 ha ont été acquis par 137 groupements de 12 146 bénéficiaires, sur lesquels 269 82 ha ont pu être sécurisés (actes de propriété) pour 125 groupements de 10 742 bénéficiaires dans les régions de Ségou et Kayes.
- **Accroissement de l'accès aux infrastructures de production et aux technologies adaptées au changement climatique, et réduction de la charge de travail**

28543 femmes agricultrices ont amélioré leurs capacités, accru leur positionnement sur les chaînes de valeurs prioritaires : pomme de terre, échalote, oignon, karité/appuis en équipements et infrastructures de production (découpeuses, pompes solaires).

- **Accès amélioré des femmes au financement et au marché pour les productrices**

- ✓ 6714 femmes ont eu accès au crédit avec la BNDA à un taux préférentiel de 8% pour un financement de 278 430 950 FCFA à travers le FAFE ;
- ✓ 4505 bénéficiaires de 31 groupements ont généré globalement un chiffre d'affaires de 849 446 990 FCFA ;
- ✓ 1436,22 tonnes d'amandes vendues pour 373 346 305 FCFA de chiffres d'affaires générés par les groupements bénéficiaires de la filière karité à travers le partenariat tripartite ONU Femmes, MPFEF et l'entreprise Mali Shi ;
- ✓ 21 coopératives regroupant environ 659 femmes dans les régions de Ségou et Koulikoro sont actives dans la pisciculture (cages flottantes) et la transformation du poisson et ce malgré la crise sécuritaire et sanitaire

2.1.7. Représentativité de la femme

La représentativité des femmes aux fonctions nominatives des services de l'État, a connu certaine évolution en 2022, notamment les postes de Gouverneur de région (5,0% contre 0,0% en 2021), d'Ambassadeur (14,8% contre 11,1% en 2021), Directeur des services centraux (16,1% en 2022 contre 15,4% en 2021) ; Ministres et membres des cabinets des ministres (22,4% contre 22,6%).

Pour ce qui concerne les fonctions électives, à part le Conseil National de Transition (Parlement) où la situation a changé avec désormais un effectif total de 147 membres dont 42 femmes (29% en 2022 contre 26% en 2021), la situation est restée inchangée pour les autres (Maires, Conseillers communaux): La proportion de sièges occupés par des femmes dans le Parlement était de 9,5% à la suite des élections législatives de 2013. Elle est passée à 27,89% en avril 2020 (soit le triple) mais l'Assemblée a été dissoute en août 2020 dans le contexte de crise politique et institutionnelle.

La participation effective des femmes aux fonctions de direction et dans la vie politique, économique et publique a été améliorée. Ainsi, la proportion de femmes dans le Parlement national (actuel Conseil National de la Transition "CNT") se rapproche nettement des 30%, seuil minimum réglementaire conformément à la Loi 052 sur le genre dans l'accès aux fonctions nominative et élective. En 2020, ce taux était de 28,57%, contre seulement 9,52% en 2013. Par contre, s'agissant de la représentation des femmes dans le Gouvernement, des efforts sont à faire car la proportion a baissé en 2020 avec 16 %, contre 23, 68% en 2019.

Cependant, il faut signaler que le quota de 30 de la loi, n'est pas atteint à aucun niveau. Des efforts doivent être poursuivis.

2.2. PRIORITÉS POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES

2.2.1. Assurer l'intégration de la dimension genre dans le processus électoral et les réformes en cours

La période de transition offre une opportunité de rendre effective l'institutionnalisation du genre. Ceci est favorisé par la nouvelle constitution qui pose l'inclusion de toutes les choses sociales, la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, comme principe. Les premières réformes opérées sont encourageantes en termes de prise en compte du genre. D'autres sont en cours pour lesquelles la dynamique doit être maintenue et renforcée.

2.2.2. Investir efficacement dans la réduction des inégalités à tous les niveaux et dans tous les secteurs de développement

L'accès au crédit demeure une priorité majeure pour les femmes et les jeunes. Il existe 20 points de pourcentage de différence entre le niveau d'accès des femmes et des hommes à un compte dans les institutions financières. La proportion de femmes propriétaires de micros, petites et moyennes entreprises n'est que de 9%. Toutefois, 68% des entreprises détenues par les femmes sont soumises à des restrictions de crédits.

Sur le plan budgétaire, environ 0,4 % du budget d'État sont affectés au ministère en charge de la femme, de l'enfant et de famille (rapport DGB 2022). Il s'agit alors de :

- ✓ allouer plus de ressources spécifiques pour les programmes visant à améliorer l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à d'autres services sociaux de bases ;
- ✓ encourager la création de fonds dédiés au financement des projets dirigés par les femmes, en partenariat avec des institutions financières locales et internationales ;
- ✓ multiplier la mise en place des mécanismes de financement qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes entrepreneures ;

2.2.3. Disposer d'une loi spécifique contre les VBG

Elle favorisera une approche holistique dans la lutte contre les VBG ; en ce sens cette loi se fondera sur la prévention des VBG, la protection et la réintégration socioprofessionnelle des victimes, la répression des auteurs et leurs complices.

2.2.4. L'application effective de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives

Bien que la proportion des femmes à l'Assemblée nationale a été multipliée par trois entre l'avant-dernière élection législative en 2013 et la dernière en 2020, passant de 9% à 28%, elle reste en deçà des 30% prévus pour l'un ou l'autre sexe par la Loi n°2015-052 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans les fonctions nominatives et électives. La situation est beaucoup plus préoccupante au niveau des fonctions nominatives où la proportion de femmes n'atteint pas globalement les 20% dans l'administration générale.

Le constat n'est pas différent au sein des partis politiques, car l'espace politique est considéré comme l'apanage des hommes. En effet, parmi les centaines de partis politiques qui existent au Mali, la majorité des membres, voire des dirigeants sont essentiellement des hommes. Ce qui entraîne un faible taux de participation et de représentativité des femmes lors des processus électoraux.

2.2.5. L'application effective de la Loi N°2017-001 du 11 avril 2017 sur le foncier agricole au Mali

Avec l'adoption de cette loi relative au foncier rural, le Mali consacre et garantit le principe de l'égalité de l'homme et de la femme concernant l'accès à la propriété foncière, de même que celle des jeunes. En effet, elle donnera plus d'opportunités aux femmes et aux jeunes d'avoir 15% des terres aménagées.

Parmi les acteurs du monde rural, les femmes jouent un rôle central au Mali et sont les premières affectées par l'insécurité foncière. Elles représentent 51,6% de la population dans les campagnes, constituent 60% de la main-d'œuvre agricole et apportent environ 80% de la production alimentaire. Néanmoins, depuis l'adoption de ladite loi, il n'y a pas encore eu un décret d'application de la part du Gouvernement. Par conséquent, il est nécessaire d'offrir un cadre de dialogue et de plaider avec toutes les parties prenantes instituant un échange sur les attentes et les mesures à prendre afin de permettre une mise en œuvre efficace de cette loi.

2.2.6. Renforcer l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication

Le développement des réseaux sociaux et le développement de la radio et de la télévision- constitue des facteurs de changement de la société malienne. Les nouveaux médias et les médias classiques (la radio et la télévision), sont aujourd'hui à la base de profondes mutations sociales. Grâce aux TIC, les femmes et les jeunes filles peuvent accéder à des informations importantes pour leurs rôles producteur, reproducteur et communautaire et obtenir des ressources supplémentaires.

Au Mali, dans le domaine des TIC, la première difficulté que rencontrent les femmes concerne l'accès aux infrastructures, matériels et équipements indispensables. Pour la majorité des femmes, les obstacles spécifiques aux TIC sont entre autres :

- ✓ l'analphabétisme;
- ✓ la non-maîtrise des langues dominantes de l'Internet;
- ✓ l'absence de formation en informatique;
- ✓ la faible exploitation des informations par les femmes à travers les TIC;
- ✓ la concentration des infrastructures des TIC dans les zones urbaines où les femmes sont moins nombreuses qu'en zones rurales, constitue aussi une contrainte spécifique aux femmes;
- ✓ la forte tendance des espaces publics de fourniture de services TIC à être des espaces uniquement masculins, dissuadent les femmes d'y entrer.

2.2.7. Renforcer la planification et budgétisation sensible au genre

L'égalité entre les femmes et les hommes est une composante essentielle pour une saine gestion des affaires publiques et qu'il revient à l'État de proposer des politiques publiques sectorielles qui intègrent l'égalité de genre pour assurer le bien-être de la population et la croissance économique du pays. L'analyse des politiques publiques sectorielles a montré que les ministères sectoriels n'ont pas atteint un niveau de prise en compte systémique du genre dans leurs politiques, programmes et services. La planification et la budgétisation sensible au genre permettent d'assurer une prise en compte systématique des besoins et intérêts des femmes et des hommes aux niveaux national, sectoriel et local.

2.3. MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

- Assurer le respect de la nouvelle constitution ;
- Rendre effective l'intégration de la dimension genre dans le processus électoral et les réformes administratives et institutionnelles ;
- Relire le décret d'application de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
- Soutenir et renforcer l'engagement des décideurs à promouvoir l'égalité du genre ;
- Protéger les données à caractère personnel ;
- Renforcer la désagrégation des données par sexe dans les systèmes nationaux d'information pour mieux informer et mieux sensibiliser les décideurs et les partenaires ;
- Rendre effective l'intégration du genre dans toutes les étapes de la chaîne de formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sectorielles ;
- Accroître substantiellement le financement du développement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes ;
- Renforcer la mise en œuvre de la stratégie de budgétisation sensible au genre dans les différents départements ministériels. A ce niveau, les rapports genre annexés au budget doivent fournir des informations sur les effets sexospécifiques des dépenses qu'ils envisagent proposer. Les données doivent être ventilées par sexe pour les résultats attendus des politiques budgétaires.

2.4. EFFET DE LA CONVERGENCE DE DIFFÉRENTES CRISES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAB ET MESURES DE PRÉVENTION DE LEUR INCIDENCE

2.4.1. Effet de la convergence de différentes crises sur la mise en œuvre du PAB

La mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing s'est faite dans un contexte marqué par la crise multidimensionnelle, les effets néfastes des sanctions illégales, illégitimes et inhumaines imposées par la CEDEAO et l'UEMOA et la pandémie du COVID19. Malgré les multiples efforts déployés par le Gouvernement pour atténuer les répercussions desdites crises sur les ménages, la conséquence des sanctions économiques est que la croissance économique est passée de 3,1 % en 2021 à 3,7% en 2022, soit une augmentation de 0,6 point de pourcentage. Cependant, ce taux est en dessous de son niveau initialement prévu qui était de 5,0%. Sur une prévision du volume d'aide publique au développement de 1 104,309 milliards de FCFA pour 2022, le Mali a pu mobiliser en appui budget et appui projets inscrits dans le budget d'Etat, un montant de 90 milliards de FCFA. L'appui projets hors budget d'Etat est de 300 milliards de FCFA.

Ce faible montant de décaissement (390 milliards de FCFA) en 2022 est dû essentiellement aux différentes sanctions financières de la communauté internationale. Le nombre d'accords de coopération signés a été de 31 sur une prévision de 41, soit un taux de réalisation de 75,61%. Ce nombre est en diminution par rapport à celui de 2021 qui était de 44, soit un taux de diminution de 29,55%.

Le montant des accords de financement signés a été de 391 177 millions de FCFA sur une prévision de 500 000 millions de FCFA en 2022, soit un taux de réalisation de 78,24%. Ce montant est en baisse par rapport à celui de 2021 qui était de 538 277 millions de FCFA, soit un taux de régression de 21,76%.

La pandémie du COVID 19 a entraîné une diminution des moyens de subsistance et la situation économique très précaire des femmes au Mali a été exacerbée suite à la diminution des activités économiques, réduisant leur autonomisation et occasionnant des violences économiques additionnelles (déni de ressource, contrôle strict des ressources et dépenses).

Ces situations ont accentué les inégalités de tout genre. Elles ont entraîné la dégradation des moyens d'existence (bétail, récoltes, sources de revenus, emploi, réduction des activités économiques, abandons des champs etc.) et particulièrement réhaussé la vulnérabilité des ménages, particulièrement les plus pauvres. La pauvreté étant un phénomène rural selon les résultats de l'EMOP, le revenu des ruraux s'est avéré affecté par les effets de l'insécurité résiduelle dans certaines zones avec son corolaire de déplacements massifs de populations abandonnant leurs champs et leurs activités. A cela, s'ajoute la perte du pouvoir d'achat en lien avec l'inflation mondiale accentuée par les implications de la guerre russo-ukrainienne.

2.4.2. Mesures de prévention de l'incidence de l'effet de la convergence de différentes crises sur la mise en œuvre du PAB

Pour répondre à la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, le Gouvernement du Mali a adopté un certain nombre de mesures.

Dans le cadre de la réponse à la pandémie du COVID 19, Le gouvernement a adopté des mesures d'urgence pour freiner la propagation du virus. Cela inclut la mobilisation des comités de veille, la sensibilisation aux gestes barrières et la déclaration de l'état d'urgence sur tout le territoire national. Deux mesures majeures ont mis en œuvre. Le projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali en lien avec le Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) au COVID-19 est une réponse à la pandémie COVID19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette période. L'objectif principal du projet est de renforcer la capacité du gouvernement du Mali à prévenir, se préparer et à répondre à la pandémie du COVID-19 au Mali. Le projet est basé sur les composantes suivantes :

- Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19 ;
- Améliorer l'accès aux services de soins de santé ;
- Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination.

Le Cadre de programmation conjointe de la réponse des Nations Unies au COVID19 au Mali a deux Objectifs globaux :

- Soutenir de manière conjointe et cohérente la mise en œuvre du Plan d'Action Global de riposte à la crise du COVID -19 du Gouvernement du Mali aussi bien en matière de préparation, de prévention et de réponse au COVID 19 à travers une coordination renforcée des réponses du système NU et un appui cohérent plus global de la communauté humanitaire dans son rôle de facilitation et prestation de service tout en veillant à ne laisser personne de côté ;
- Proposer et soutenir des mesures de mitigation et de relèvement aptes à amoindrir les impacts de la crise sur les conditions de vie des populations en général et sur celles des groupes les plus vulnérables en particulier (personnes âgées, indigents, femmes, jeunes, personnes vivant avec le VIH, personnes handicapées, migrants, réfugiés etc.).

Par rapport à la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, des réformes ont été opérées pour répondre aux aspirations du peuple malien. Ces réformes touchent le cadre juridique et politique. Les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité ont été renforcées. Les campagnes militaires organisées ont permis de recouvrer tout le territoire et d'assurer sécurité des femmes et des hommes.

SECTION 3 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

L'analyse des domaines a été réalisée en faisant le lien entre le Programme d'Action de Beijing et le Programme de Développement Durable à travers l'alignement des douze domaines du PAB avec les Objectifs du Développement Durable. Ainsi les douze domaines critiques du Programme d'Action de Beijing ont été regroupés autour de six volets : (i) développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ; (ii) élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ; (iii) libération de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; (iv) participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes ; (v) des sociétés pacifiques et inclusives ; et (vi) conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

L'analyse a porté sur la période 2020-2024 et est relative aux points de mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans leur mise en œuvre.

3.1.DÉVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPÉRITÉ PARTAGÉE ET TRAVAIL DÉCENT

3.1.1. Promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi

Selon le Rapport d'analyse situationnel sur le marché de l'emploi, en 2022, la population en âge de travailler (les 15 ans et plus) est estimée à plus de 10,6 millions de personnes dont 53,6% sont des femmes. Les personnes en emploi et les chômeurs représentent plus de 64,3% qui constituent la main d'œuvre et 0,5% en main-d'œuvre potentielle et plus d'un tiers (35,2%) de personnes sont autre hors main-d'œuvre. La population hors main-d'œuvre est structurée de la main-d'œuvre potentielle et autre hors main-d'œuvre.

La population active ou main-d'œuvre est estimée à plus de 6,8 millions de personnes dont 42,0% de femmes et 58,0% d'hommes. Près que huit sur dix (77,2%) de cette main-d'œuvre vivent en milieu rural et un peu plus d'un cinquième (22,8%) restant en milieu urbain dont un peu plus de la moitié à Bamako (11,9%). Le taux d'activité est de 60,9% sur le plan national, dont 76,8% pour les hommes et 47,1% pour les femmes. Le taux d'activités est plus élevé en milieu rural (63,8%) qu'en milieu urbain (52,2%).

L'une des caractéristiques importantes de l'emploi au Mali est qu'il est principalement informel, c'est-à-dire un emploi sans protection sociale, sans congés maladie ni congés payés. Ainsi, en 2022, la quasi-totalité (96,6%) des emplois sont informels avec respectivement 98,2% pour les femmes et 95,6% pour les hommes. L'emploi informel concerne 98,0 % de l'emploi rural contre respectivement 91,7% de l'emploi urbain. Le taux d'emploi informel des femmes est plus important que celui des hommes quelle que soit la catégorie sociodémographique, exception faite des jeunes de moins de 25 ans et ceux de niveau secondaire où les taux d'emploi informel des hommes sont légèrement supérieurs à ceux des femmes.

La moyenne annuelle de l'évolution des emplois créés de 2019 à 2022 est de 43 926,3 mais l'on observe une diminution de plus de 9 000 emplois en 2020. Cette situation pourrait s'expliquer par les crises politico-institutionnelles et la pandémie du COVID 19. Cette pandémie a perturbé le monde du travail avec des conséquences massives sur l'emploi, les revenus et la productivité. Elle a mis des milliers de travailleurs et d'entreprises dans une situation d'extrême vulnérabilité.

Bien que les effets négatifs des crises sur l'économie soient réels, l'analyse des données sur les créations d'emplois révèle qu'après l'année 2020, beaucoup de progrès ont été réalisés entre 2021 et 2022 (52 903 et 59 416 emplois créés) presque le double de celle de l'année 2020. Il faut noter qu'en 2020, aucun enregistrement n'a été signalé au compte des Projets, Programmes d'Investissement en infrastructures et des Projets, Programmes, Agences d'insertion.

Sur un total de 61 719 emplois créés en 2022, 59 416 étaient des créations nettes et 2 303, des pertes d'emplois. Ces créations nettes étaient réparties entre le secteur privé (30 368 emplois) et le secteur public (31 351 emplois). En ce qui concerne les emplois générés par le secteur public, 17 988 ont été générés par les Projets, Programmes, Agences d'insertion, 11 566 étaient générés par la fonction Publique d'Etat et des Collectivités et des Forces Armées et de Sécurité et 1 797 à travers par les Projets, Programmes d'investissement en infrastructure. Enfin, il faut noter une déperdition de 2 303 emplois en 2022.

3.1.2. Reconnaissance des travaux domestiques non rémunérés

Selon le Rapport national sur l'emploi auprès des ménages, en analysant les taux de participation aux activités domestiques au Mali, nous remarquons des variations allant d'un minimum de 4% pour les activités associatives à un maximum de 45% pour la recherche d'eau des ménages, en passant par la réparation de maison (8%), la garde des enfants (19%), les activités sociales (23%), les études (26%), la préparation des repas (29%), l'entretien du ménage (38%) et la coupe et le ramassage de bois (43%).

A travers les milieux de résidence, les données montrent que la recherche d'eau et la réparation de maison ont les mêmes pourcentages de travailleurs dans les deux milieux (rural et urbain) avec respectivement 45% et 8%. Dans les activités d'études, de préparation des repas, de coupe et ramassage de bois, d'activités sociales et autres activités domestiques, les taux sont plus importants chez les urbains que chez les ruraux avec respectivement 37% contre 23% ; 30% contre 29% ; 44% contre 32% ; 25% contre 22% ; 7% contre 5%. Cependant dans l'entretien du ménage, la garde des enfants, les soins à d'autres et les activités associatives, les taux sont plus élevés chez les ruraux que les urbains et présentent un visage plus féminin avec respectivement des scores de 39% contre 37% ; 19% contre 17% ; 8% contre 6% ; 4% contre 3%.

Les enfants de 6 à 14 ans pratiquent majoritairement les activités domestiques telles que les études (61%), la recherche d'eau (51%) et la coupe et ramassage de bois (42%). Les jeunes de 15 à 24 ans sont occupés principalement à domicile dans les activités telles que l'entretien du ménage (53%), la préparation de repas (45%), la recherche d'eau (42%), la coupe et ramassage de bois (37%) et les études (28%). A domicile, les jeunes de 25 à 35 ans travaillent principalement dans l'entretien du ménage (62%), la préparation du repas (59%), la garde d'enfants (37%), les activités associatives (44%), les activités sociales (37%), la coupe et ramassage du bois (35%) et la recherche d'eau (33%). Les jeunes âgés de 36 à 40 ans travaillent plus dans les activités domestiques centrées sur le ménage, l'entretien du ménage (50%), la préparation de repas (50%), la coupe et le ramassage de bois (45%), les activités associatives (40%) et la recherche d'eau (39%). Les adultes (41 à 64 ans) interviennent dans la coupe et ramassage de bois (53%), la recherche d'eau (46%), les activités sociales (40%), l'entretien du ménage (37%) et la préparation de repas (34%). Les personnes âgées interviennent principalement dans les activités domestiques pour la coupe et ramassage de bois (55%), la recherche d'eau (52%) et les activités sociales (30%).

En analysant les activités domestiques non rémunérées par niveau d'éducation, nous constatons que les personnes n'ayant aucun niveau d'éducation interviennent plus dans l'entretien du ménage (42%), la recherche d'eau (41%), la coupe et ramassage de bois (40%), la préparation de repas (35%) et les activités sociales (26%). Pour le niveau fondamental, ils interviennent principalement dans les études (59%), la recherche d'eau (49%), la coupe et le ramassage de bois (45%) et l'entretien du ménage (32%). Les personnes de niveau secondaire s'occupent prioritairement sur la coupe et ramassage de bois (52%), la recherche d'eau (51%), les études (40%) et l'entretien de ménage (40%). Concernant le niveau supérieur, de même que le niveau secondaire, dominent proportionnellement les activités de coupe et ramassage de bois (62%), la recherche d'eau (60%), les activités sociales (35%) et l'entretien de maison (33%). Il n'existe pas une grande différence entre les déciles de revenu pour toutes les activités domestiques à l'exception de la réparation de maison où les personnes les plus riches ont tendance à réparer leur maison que les plus pauvres.

En analysant les données, on constate une variabilité dans le nombre d'heures consacrées aux activités non rémunératrices, allant de 2 heures pour les autres activités domestiques à 27 heures pour les études. Des écarts significatifs sont observés en fonction du genre, notamment dans les catégories de préparation des repas et de garde des enfants, avec respectivement 6 et 14 points de différence. Les femmes consacrent plus d'heures que les hommes aux entretiens du ménage. Cependant, aucune différence notable n'est observée entre les sexes pour les autres activités.

La distribution par tranche d'âge montre une similitude entre les jeunes filles et garçons dans le temps qu'ils consacrent aux études pour toutes tranches d'âges, exceptés les tranches 25-35 ans où la différence du nombre d'heures se fait sentir entre les jeunes femmes et hommes (23 contre 29 heures) et les plus de 64 ans où aucun homme n'a consacré du temps aux études. Cette tendance est ainsi inversée dans les activités spécifiques au ménage telles que la préparation des repas et la garde des enfants où les femmes font plus d'heures de travail domestique que les hommes avec des écarts allant de 1 heure à 18 heures de temps en moyenne, à l'exception des personnes âgés de plus 64 ans où paradoxalement les hommes consacrent 24 heures par semaine à la préparation de repas contre 14 heures pour les femmes.

Dans la catégorie éducation, les femmes du même niveau d'étude secondaire passent 32 heures par semaine à garder les enfants contre 9 heures seulement pour les hommes. Cette tendance se confirme également pour les femmes ayant un niveau supérieur qui consacrent plus de temps à garder les enfants comparativement aux hommes, 26 heures contre 11 heures. Quel que soit le niveau d'éducation, le temps moyen des femmes à garder les enfants est plus du double de celui des hommes.

En ce qui concerne le temps consacré aux activités domestiques chaque année, on remarque en général une variation moyenne allant de 124 millions d'heures pour les autres activités domestiques non défini à un maximum de 6 325 millions d'heures consacrées à l'étude.

Le volume horaire annuel consacré aux activités domestiques dans les milieux ruraux reste toujours supérieur à celui des milieux urbains. Cela peut être expliqué d'une part par le nombre important de personnes vivant en milieu rural et d'autre part par le fait que le travail domestique y est plus accentué que dans les milieux urbains.

En procédant à l'évaluation des activités domestiques rapportées aux coûts d'opportunité, il ressort en moyenne des valeurs comprises entre 85 299 millions de FCFA pour la valeur de ramassage de bois au coût d'opportunité et 372 531 millions de FCFA pour la préparation des repas. A l'exception du ramassage de bois, du soin aux personnes âgées et aux malades et de la réparation de matériels de maison et travaux concernant le logement, la contribution des femmes est plus importante dans l'évaluation du coût d'opportunité que celle des hommes.

Il ressort que le travail domestique repose essentiellement sur les femmes qui non seulement y consacrent plus de temps, 10 fois plus d'heures, mais aussi ont des taux de participation à ces activités plus élevés. La dominance des femmes se confirme aussi en termes de leur contribution à la valeur totale, entre 86% et 91%. Aussi les ruraux y contribuent-ils plus que les urbains, entre 71% et 82%, probablement en raison de leur nombre. La prise en compte du travail domestique non rémunéré dans la comptabilité nationale demeure un défi. Cela pourrait aider à évaluer le niveau de vie réelle des ménages et de revoir à la baisse les indicateurs nationaux de pauvreté et d'inégalités, entre sexe et entre milieu de résidence. La simple reconnaissance de la contribution réelle des femmes à la production nationale peut tout aussi constituer un objectif en soi.

3.1.3. Réduction de la fracture numérique entre les sexes

Le gouvernement du Mali a adopté plusieurs mesures telle que l'adoption d'un document de politique nationale de l'économie numérique en 2005 et d'une revue en 2016, en cours actualisation. Le document de politique définit les orientations, les enjeux et les bénéfices liés à une véritable Société de l'Information prenant en compte les préoccupations de la femme et de la jeune fille. A cet effet, le Mali dispose aujourd'hui d'un cadre juridique et réglementaire favorable à l'instauration d'un marché des TIC compétitif pour ce qui est entre autres de :

- ✓ la société de l'information ;
- ✓ la protection des données à caractère personnel ;
- ✓ les transactions, services et échanges électroniques ;
- ✓ la cybercriminalité ;
- ✓ les Start-up.

Concernant l'intelligence artificielle, il a été procédé le 07 juin 2023, à la pose de la 1ere pierre du centre d'intelligence artificielle et de robotique (CIAR- Mali). Dirigée par une femme, ce centre a pour missions de :

- ✓ soutenir l'impulsion donnée par les initiatives précédentes ;
- ✓ offrir un cadre plus adéquat pour l'émergence d'un vivier de spécialistes en technologies d'intelligence artificielle et de robotique ;
- ✓ - œuvrer à l'égalité des sexes dans l'accès aux technologies d'intelligence artificielle et de robotique.

Le Gouvernement a également ouvert le Complexe Numérique de Bamako chargé de renforcer les capacités en matière de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC et de l'intelligence artificielle afin de stimuler la croissance économique. A travers ce centre, les compétences des cadres de haut niveau seront renforcées en vue d'accroître la productivité et la compétitivité du Mali ainsi que stimuler l'entreprenariat numérique.

Ces mesures sont complétées par des actions de coopération, à travers des voyages d'études, la participation à des compétitions de haut niveau. A cet effet, Le Mali s'est classé 1er sur 22 pays, avec 4 prix dans les domaines de l'énergie, de l'éducation et de la santé lors du concours de développement d'applications « UNESCO-India-Africa (uia) hackathon en 2022.

Le Gouvernement œuvre au renforcement des capacités des femmes et filles a travers :

- ✓ des programmes de formation aux métiers scientifiques (Sciences, Technologies, Ingénierie, Arts, Mathématiques et Conception) ;
- ✓ l'organisation de compétitions telle que « Miss science » avec la mise à disposition d'outils aux candidates afin de leur permettre de réaliser des projets;
- ✓ des séances de partage d'expériences et d'émulation avec des femmes expertes dans les domaines scientifiques;
- ✓ la culture de l'Entrepreneuriat numérique avec l'accompagnement pour la réalisation des projets ;
- ✓ la mise en place d'un village numérique avec une salle d'initiation en informatique libre et gratuite et des quartiers de démonstrations des métiers scientifiques.

En plus, le Gouvernement accorde une grande attention aux questions de financements et de gestion des projets TIC portés par les jeunes filles et femmes en vue de promouvoir le génie féminin et de parvenir à une véritable autonomisation des femmes et filles du Mali. En perspective, il est envisagé la création d'une université virtuelle.

La communication a cependant noté des défis à relever, notamment :

- ✓ le faible accès des femmes aux TIC ;
- ✓ le faible niveau d'alphabétisation ;
- ✓ les difficultés d'accès des femmes au financements pour la concrétisation de leurs projets.

L'intelligence artificielle pourrait être un catalyseur de l'autonomisation de la femme africaine en général et de la malienne, en particulier, notamment, dans les secteurs comme l'agriculture, l'éducation, le commerce électronique. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder au renforcement des capacités.

3.2. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

3.2.1. Réduction ou élimination de la pauvreté chez les femmes et les filles

L'incidence (taux) de la pauvreté c'est-à-dire la proportion de la population malienne qui n'arrive pas à dépenser 291 426 FCFA par an nécessaire pour satisfaire ses besoins de base, est estimée à 43,9 % en 2023 contre 45,5 % en 2022. La pauvreté est largement répandue en milieu rural, près de la moitié de la population d'entre eux sont pauvres (51,7 %). L'analyse des résultats estimatifs de l'EMOP-2023 montre que l'incidence de la pauvreté est moins élevée dans les ménages dirigés par les femmes. Parmi les individus qui vivent dans un ménage dirigé par un homme, 44,7 % d'entre eux sont pauvres et que parmi les individus dans un ménage dirigé par une femme, 28,3 % d'entre eux sont pauvres. Ces ménages dirigés par les femmes sont plus souvent localisés en milieu urbain par rapport à l'ensemble et la taille de ces ménages est plus petite que la taille moyenne.

L'incidence de la pauvreté est estimée à 14,2 % en 2023 à Bamako contre respectivement 23,4 % et 51,7 % dans les autres villes et en milieu rural. L'incidence de pauvreté à Bamako est passée de 16,4 % en 2022 à 14,2 % en 2023, cette baisse du taux à Bamako s'expliquerait en général par une légère augmentation des opportunités d'emploi ainsi que le niveau de vie élevé dans cette zone. Qu'à cela ne tienne, le niveau de pauvreté est plus faible à Bamako par rapport aux autres zones de résidence. On observe la même tendance au niveau de la profondeur aussi bien que de la sévérité c'est-à-dire qu'il y a plus d'efforts à fournir en termes de ressources pour réduire la pauvreté dans les autres villes et en milieu rural qu'à Bamako.

L'effort d'investissement nécessaire pour éradiquer la pauvreté, mesurée par sa profondeur, autrement dit le déficit collectif moyen des dépenses des pauvres par rapport à la ligne de pauvreté pour l'ensemble de la population est estimé à 862,90 milliards de FCFA.

3.2.2. Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale

Au regard de la transversalité de la thématique, la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique au sein des Cadres régionaux, locaux et communaux d'orientation et de coordination stratégique des actions de développement (CROCSAD, CLACSAD et CCOCSAD) est en cours dans la plupart des régions, districts et communes en vue de coordonner toutes les interventions en matière de protection sociale au niveau régional et subrégional. Par ailleurs, pour accélérer le développement du secteur informel, le Gouvernement a adopté la Politique Nationale de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et son Plan d'actions

- **Opérationnalisation du Régime d'assurance maladie universelle :**

Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de l'opérationnalisation de cette réforme majeure courant 2022 et 2023 notamment la mise en place d'un « groupe restreint » chargé d'accélérer le processus d'opérationnalisation en appui au « groupe d'experts » créé depuis 2016.

Le bilan se présente comme suit : (i) l'adoption du Décret n°2022-0018/PT-RM du 28 janvier 2022 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n°2018-074 du 31 décembre 2018 portant institution du RAMU; (ii) l'adoption en réunion interministérielle (RI) et réunion des Secrétaires Généraux (RSG) du projet de décret fixant les délais et les modalités de conclusion des conventions entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et les prestataires de santé ; (iii) l'adoption en RI et RSG du projet de décret fixant les principes de la tarification préférentielle des prestations de soins couvertes par le Régime d'Assurance Maladie Universelle ; (iv) l'adoption en RI et RSG du projet de décret portant approbation des conventions-types de délégation de gestion dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie Universelle ; (v) la réalisation de l'étude complémentaire sur le financement du régime d'assurance maladie universelle dont le rapport provisoire a été restitué ; (vi) la validation en Conseil de Cabinet du MSDS du projet de décret fixant les procédures et modalités de financement du Régime d'Assurance Maladie Universelle ; (vii) la validation en Conseil de Cabinet du MSDS du projet de décret fixant les modalités d'articulation de la gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles avec celles du RAMU ; (viii) la validation en Conseil de Cabinet du MSDS du projet de décret portant missions, organisations et modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation du RAMU ; (ix) la validation technique du projet d'Arrêté fixant la liste et la procédure de demande de prise en charge de certaines catégories de prestations soumises à l'accord préalable dans le cadre du Régime

d'Assurance Maladie Universelle ; (x) la validation technique du projet d'Arrêté fixant les modalités, les conditions et les délais dans lesquels s'exerce le contrôle médical ; (xi) la finalisation du projet d'Arrêté fixant la liste des affections de longue durée ; (xii) la validation technique du projet d'Arrêté portant approbation des conventions types de délégation de gestion entre la CANAM et les prestataires de santé pour les soins ambulatoires et hospitaliers dans le cadre du RAMU ; (xiii) la validation technique du projet d'Arrêté interministériel fixant la codification et la tarification préférentielles des médicaments essentiels et des consommables médicaux ; (xiv) la validation technique du projet d'Arrêté interministériel fixant la tarification préférentielle des prestations de soins dans le cadre du RAMU ; (xv) la validation technique du projet d'Arrêté fixant la liste des types de prestation garanties par le RAMU ; (xvi) Promulgation de la Loi n°2021-038 du 08 juillet 2021 modifiant la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ; (xvi)) l'adoption du Décret n°2021-0480/PT-RM du 02 août 2021 portant modification du Décret n°09 – 553/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

En termes de statistiques, le nombre total de personnes couvertes par les trois dispositifs de prise en charge du RAMU (AMO, RAMED et mutuelles de santé) s'élevait en 2023 à 4 881 054 sur une cible de 22 293 000 (population totale du Mali en 2023 suivant Estimations RGPH 2009), ce qui correspond à un taux de 20,90%. Cette légère baisse du taux par rapport à celui de 2022 (21,91%) est due au non-paiement des cotisations par un bon nombre de bénéficiaires des mutuelles de santé entre 2022 (490 163) et 2023 (448 900) soit 41 263 bénéficiaires en moins.

- **Opérationnalisation du Registre Social Unifié (RSU) :**

Les efforts fournis en 2023 après l'adoption du Décret N° 2022- 0276/PT-RM du 09 mai 2022 instituant le Registre social unifié (RSU) pour son opérationnalisation sont les suivants : (i) l'organisation de l'atelier de partage et de réflexion sur le renforcement du registre social unifié ; (ii) la réalisation d'une série de voyages d'étude récente au Sénégal (échanges sur les RSU, RNU), à Berlin (forum mondial de la protection sociale) et en Mauritanie (voyage d'études) ; (iii) l'acquisition de matériels et équipements pour le RSU et les kits RSU pour certaines régions, cercles et kiosques RSU pour certaines communes ; (iv) le déploiement d'un Kit RSU à Bougouni ; (v) l'introduction dans le circuit d'approbation du projet de l'arrêté portant mise en place du Comité de pilotage du Registre Social Unifié des bénéficiaires de Protection sociale au Mali et de projet de décision du comité technique RSU ; (vi) la réalisation de l'atelier d'évaluation et de révision du questionnaire harmonisé du Registre Social Unifié (RSU) avec la participation de l'ensemble des intervenants dans la protection sociale ; (vii) l'organisation de l'atelier d'élaboration du plan de développement et d'extension du Registre Social Unifié (RSU) dans le cadre du déploiement du RSU au niveau régional et au niveau local (cercle et commune) ; (viii) la dévolution du RSU au niveau de la DNPSES conformément au Décret N° 2022- 0276/PT-RM du 09 mai 2022 ; (ix) la poursuite de l'enrôlement des ménages dans le RSU de plusieurs projets financés entre autres l'Etat, le PAM, l'UNICEF, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la FAO.

En termes de statistiques, la base RSU contenait au 31 décembre 2023, un million quatre cent trente-six mille trois cent trente-quatre (1 436 334) ménages enrôlés (source : DNPSES-RSU). Ces ménages sont composés de 2 743 739 personnes dont 47,7% sont des femmes.

- **Régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) :**

Par rapport à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), il y a eu l'immatriculation de 134 694 nouveaux assurés (CMSS : 54 724, INPS : 79 970) portant ainsi le nombre total des personnes immatriculées au 31 décembre 2023 (y compris les ayants droit) à 1 832 632 (CMSS : 868 311, INPS : 964 321). Ce chiffre représente 48,36 % de la population cible soit 8,22% de la population totale. Ce taux est en hausse comparé à celui de 2022 (7,83%).

Dans le domaine des prestations des soins, 80 conventions ont été signées avec les prestataires des secteurs public et privé portant ainsi le nombre total de structures conventionnées à 2 142. Dans le domaine de l'encaissement des cotisations, au cours de l'année 2023, le montant des cotisations encaissées se chiffre à 100 494 011 195 FCFA, dont 45 916 439 872 au compte de la CMSS et 54 577 571 323 au compte de l'INPS. Dans le domaine de la mise à disposition des dotations aux OGD : au cours de l'année 2023, au titre de la dotation technique, un montant de 65 772 000 000 FCFA a été mis à la disposition des OGD dont 36 772 000 000 FCFA au compte de la CMSS et 29 000 000 000 FCFA au compte de l'INPS.

Pour la dotation de fonctionnement, un montant de 6 012 317 522 FCFA a été mis à la disposition des OGD dont 2 725 440 394 FCFA pour la CMSS et 3 286 877 128 FCFA au compte de l'INPS. Régime d'Assistance Médicale (RAMED). Ce régime a enregistré 215 922 nouveaux immatriculés au cours de 2023 contre 2 269 526 en 2022. Cette chute s'explique par l'arrêt de l'opération exceptionnelle d'enrôlement de 3 000 000 d'indigents par l'ANAM en 2022.

Par rapport à la prise en charge médicale de ses cibles, l'ANAM en a réalisé 31 735 sur une prévision de 100 000, ce qui représente un taux de 31,73% légèrement en dessous de la réalisation de 2022 (56,27%). La non-atteinte de la cible s'explique, entre autres, par la réticence de certaines structures de santé et de pharmacies à prendre en charge les indigents en raison des difficultés de remboursement des prestations.

- **Développement de la mutualité :**

Nous notons une chute du taux de couverture de la population par les mutuelles de santé en 2023 (2,58%) comparativement à 2022 (2,90%). Cette chute qui se traduit par une baisse significative du nombre de bénéficiaires des mutuelles de santé entre 2022 (490 163) et 2023 (448 900) soit 41 263 bénéficiaires en moins est due à plusieurs facteurs combinés dont : (i) la faible capacité contributive des populations cibles (monde agricole et secteur informel) ; (ii) le faible niveau de communication autour de la mutualité ; (iii) la persistance de l'insécurité résiduelle dans le pays qui rend difficile les activités de promotion de la mutualité et de renforcement des capacités des mutualistes ; (iv) le faible niveau de communication autour de la mutualité ; (v) l'absence de mesures incitatives favorisant l'adhésion aux mutuelles (conditionnalités pour bénéficier de certains services de l'Etat comme l'acquisition de subventions d'intrants agricoles, inscription à l'université, etc.).

Ces problèmes empêchent aujourd'hui les mutuelles de santé d'atteindre son objectif, à savoir la couverture de 78% de la population.

- **L'extension de la couverture sociale aux populations non couvertes par les régimes publics de protection sociale :**

Ce processus s'est poursuivi avec l'adhésion de 4 467 nouveaux adhérents au régime de l'Assurance Volontaire de l'INPS qui est, du coup, passée de 40 978 en 2022 à 45 445 au 31 décembre 2023. L'engouement au sein du secteur informel pour bénéficier des prestations AMO explique en grande partie cette adhésion massive.

- **Les programmes de filets sociaux :**

Les transferts sociaux ont touché 3 347 987 ménages contre 2 320 363 en 2022 pour un montant de 71 738 501 258 Francs CFA. Cette performance s'explique par la mise en œuvre par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers des programmes de transferts sociaux visant réduire l'impact des chocs (COVID-19, insécurité et conflits armés, insécurité alimentaire et nutritionnelle, inondations etc.) sur les populations et singulièrement celles pauvres et vulnérables

Ces actions ont été réalisées par certains acteurs tels que : (i) DNPSES (dans le cadre du programme conjoint avec l'appui technique et financier de l'UNICEF) ; (ii) les organisations membres du Cash Working Group ; (iii) le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) ; (iv) Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) ; (v) le CNCS (cantines scolaires) etc.

- **Dans le domaine de l'économie solidaire :**

Dans le domaine de promotion de l'économie sociale et solidaire les résultats suivants ont été enregistrés en 2023 :

- ✓ 1 451 ASACO fonctionnelles sur 1 729 ASACO répertoriées soit 83,92 % (la principale cause de la non-fonctionnalité des 16% restants est l'insécurité et l'insuffisance dans le suivi de ces organisations).
- ✓ Par rapport à la tenue des réunions statutaires, les résultats suivants ont été enregistrés :
- ✓ Nombre d'ASACO qui ont tenu au moins une assemblée générale : 1 129 (soit 65,30%)
- ✓ Nombre d'ASACO qui ont tenu au moins 4 réunions de leur conseil d'Administration : 372 (soit 21,52%) ;
- ✓ Nombre d'ASACO qui ont tenu 12 réunions de leur comité de gestion : 697 (soit 40,31%) ;
- ✓ Nombre d'ASACO qui ont tenu au moins 4 réunions de leur comité surveillance : 138 (soit 7,98%)
- ✓ Concernant la représentation des femmes, les résultats sont les suivants :
- ✓ Seules 35 ASACO sont présidées par des femmes (2,02%) ;
- ✓ Le nombre total de femmes des organes de gestion est de 8 078 soit 24,10%
- ✓ le nombre d'ASACO avec 30% des membres qui sont des femmes dans les organes de gestion est de 423 (24,47 %).
- ✓ Dans le cadre de la mise œuvre de la Convention d'Assistance Mutuelle (CAM), 1 273 comités paritaires existent parmi lesquels 607 sont fonctionnels, ce qui donne un taux de fonctionnalité de 47, 68%.

Enfin dans le cadre de la référence évacuation, les ASACO ont mobilisé 170 448 550 CFCA pour organiser le transport des parturientes vers les structures de santé de référence en 2023.

Quant au “Pourcentage de la population couverte par les institutions de sécurité sociale”, il a également connu une augmentation significative comparativement à 2022, car ayant passé de 16,25% en 2022 à 32% en 2023. Autrement dit, de 3 527 250 assurés sociaux en 2022, nous sommes passés à 3 789 753 assurés sociaux, soit une augmentation de 262 503 nouveaux assurés.

3.2.3. Amélioration des résultats en matière de santé des femmes et des filles

Les politiques et les stratégies de santé sont mises en œuvre à travers des plans décennaux et des programmes quinquennaux. Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) 2014-2023 poursuit sa mise en œuvre à travers sa deuxième tranche quinquennale : le Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) IV, sur la période 2019-2023. Il comporte onze objectifs stratégiques et 62 résultats stratégiques qui couvrent les priorités en matière de santé, d’hygiène publique, de nutrition, de développement social et de promotion de la famille. La mise en œuvre de la politique de santé est soutenue par l’Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

- **Disponibilité et utilisation des services de santé de la reproduction**

On note globalement une amélioration de la couverture en soins de santé maternelle de 2006 à 2024. Ainsi le pourcentage de femmes ayant effectué au moins les quatre visites recommandées est passée de 35 % en 2006 à 51 % en 2024. En ce qui concerne le pourcentage de naissances qui ont eu lieu dans un établissement de santé, il passe de 45 % en 2006 à 81 % en 2024.

- **Couverture vaccinale des enfants de moins d’un an en VAR et en pentavalent (%)**

En 2023, excepté le VAR 2, l’objectif national de vaccination a été atteint pour le Penta3 (96,2%) et le VAR 1 (97,9%). Selon les résultats de l’EDSM VII 2023 : 52 % des enfants de 12-23 mois ont reçu tous les vaccins de base et 13% n’ont reçu aucun vaccin ; 84 % des enfants de 12-23 mois ont reçu le BCG, 63 % ont reçu trois doses du vaccin de la polio administré sous forme de vaccin anti poliomyélite oral (VPO), 73 % ont reçu trois doses de vaccin contenant DTC-HepB-Hib et 69 % ont reçu une dose de vaccin antirougeoleux. La couverture vaccinale de base chez les enfants de 12-23 mois a augmenté entre 1995-1996 et 2006, passant de 32 % à 48 %. Cependant, après une nette diminution de cette tendance de 2012-2013 à 2018, on constate une augmentation passant de 45 % à 52 % en 2023-2024 pour les enfants ayant reçu tous les vaccins de base.

- **Lutte contre le paludisme**

INDICATEURS	Réalisation 2022 (en %)	Réalisation 2023 (en %)	Prévision 2023 (en %)
Proportion de décès attribuable au paludisme grave enregistrés (Enfants de 0-59 mois)	37,9	44,99	30 (PSN Ajusté 2021-2024)
Proportion de cas de paludisme grave confirmé prise en charge conformément aux directives	99,6	99	100 (PSN Ajusté 2021-2024)
Proportion de cas de paludisme simple confirmé prise en charge conformément aux directives	99	98	100 (PSN Ajusté 2021-2024)
Proportion de femmes enceintes ayant reçu au moins trois doses de TPI	47	49	55 (PSN Ajusté 2021-2024)

Source : DHIS2

Les indicateurs sont en dessous des prévisions. La proportion de cas confirmés (simple et grave) pris en charge a connu une légère diminution passant de 99,6% en 2022 à 99% en 2023 pour les cas graves et 99% à 98% pour les cas simples. Mais on observe une augmentation du taux de TPI3 passant de 47% à 49%.

- **Lutte contre le VIH/SIDA**

Au cours de l'année 2023, parmi les 715849 nouvelles femmes vues en CPN au niveau des sites PTME, 628596 femmes enceintes ont été testées au VIH dont 1398 cas positifs soit un taux de séropositivité de 0,2%. Au 31 décembre 2023, le nombre des personnes vivant avec le VIH sous ARV est de 69746 pour une cible de 82867 soit une couverture de 84,16%. Cette performance pourrait s'expliquer par l'augmentation des sites de prise en charge du VIH/Sida qui est passé de 203 à 403 respectivement de 2022 à 2023.

- **Nutrition de l'enfant**

L'EDSM-VII a identifié un total de 15 922 enfants de moins de 5 ans éligibles pour les mesures du poids et de la taille ; les pourcentages avec des données valides pour la taille-pour-âge (97 %), le poids-pour-taille et le poids-pour -âge (98 %).

Dans l'ensemble, 25 % des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance ou sont atteints de malnutrition chronique (ils sont trop petits pour leur âge) et 7 % ont un retard de croissance sévère. Moins d'un enfant sur dix (5 %) sont émaciés ou souffrent de malnutrition aiguë (ils sont trop maigres par rapport à leur taille) et 1 % sont sévèrement émaciés. Les résultats montrent également que 15 % présentent une insuffisance pondérale (ils sont trop maigres par rapport à leur âge), y compris 3 % qui présentent une insuffisance pondérale sévère.

De 2001 à 2023-2024, il est constaté globalement une diminution de la prévalence du retard de croissance passant de 42 % à 25%. En revanche, la prévalence de l'émaciation varie de façon irrégulière : de 12 % en 2001, elle est passée à 15 % en 2006 puis elle a diminué pour se situer à 5% en 2023-2024. Par contre, la prévalence de l'excès pondéral n'a pas varié durant cette période.

De 1995-1996 à 2023-2024, l'on observe une augmentation continue de la pratique d'allaitement exclusif évoluant de 8% en 1995-1996 des enfants contre 25 % en 2001 et 40 % en 2023-2024. Par rapport à EDSM-VI, ce pourcentage n'a pratiquement pas évolué. En effet, les niveaux obtenus à partir des données collectées en 2018 reste constant de 2023-2024 (40 %).

- **Prise en charge des personnes en situation du handicap**

- ✓ Sur une prévision de 15 000 consultations, la réalisation a été de 13 867 soit un taux de 92,45% ;
- ✓ Sur une prévision de 25 000 séances de rééducation, 23 245 séances sont réalisées, soit un taux de 93% ;
- ✓ Sur une prévision de 800 en besoins d'appareillage, 775 des besoins ont été satisfaits, soit un taux de 97% ;
- ✓ Sur une prévision de 200 enfants pieds bot, 147 enfants ont été traités, ce qui donne un taux de réalisation de 73,5%.

- **Accessibilité géographique aux services de santé, d'utilisation des soins curatifs**

L'extension de la couverture géographique en service de santé dans un rayon de 5 Km a légèrement augmenté entre 2022 et 2023, Cela pourrait s'expliquer par la construction de nouvelles constructions de centre de santé. Par contre une baisse est constatée au niveau de la consultation curative. Le taux global de consultants référés dans les hôpitaux est de 54,7 % en 2023 contre 70,9 % en 2022. Cela pourrait s'expliquer par le renforcement du plateau technique et la disponibilité de plusieurs spécialités médico-chirurgicales dans les hôpitaux de District (CSRéf.). Le taux global d'occupation des lits (TOL) dans les services de Gynécologie des EPH 2ème et 3ème référence a diminué passant de 54% en 2022 contre 44,0% en 2023. Malgré cette baisse, les EPH de Ségou et Gabriel TOURE ont enregistré en 2023 un TOL supérieur à 80%, seuil recommandé par l'OMS. Le taux global d'occupation des lits (TOL) dans les services de pédiatrie des EPH 2ème et 3ème référence a également diminué passant de 70,9% en 2022 contre 54,7% en 2023. Seul le CHU-Gabriel Touré a dépassé les normes recommandées par l'OMS (80 %) avec un taux de 90,7%, cela pourrait s'expliquer par le nombre élevé des admissions des enfants pendant la période de pic du paludisme mais également la position géographique de la structure. La disponibilité des médicaments essentiels est restée stationnaire entre 2022 et 2023 malgré le non atteint des 100% prévus. De 2022 à 2023 le nombre de CSCOM disposant d'au moins une sage-femme ou une infirmière obstétricienne resté stationnaire à 74%. Il a été enregistré 10 professionnels de santé ayant bénéficié de la formation à l'extérieur. Au total, en 2023, la DRH-SSDS a enregistré 569 formations dont 559 à l'intérieur et 10 à l'extérieur. Au total, la DRH-SSDS a enregistré en 2023, la formation de 18 professionnels à la FMOS, 541 à l'INFSS soit un total de 559 au Mali. Cependant, la DRH-SSDS initiera un mécanisme qui lui permettra de disposer périodiquement des informations sur les formations de perfectionnement réalisées par les différentes structures.

- **Contraintes**

- ✓ La non disponibilité de local adapté pour abriter la CPS/SS-DS-PF afin de pouvoir travailler efficacement La difficulté dans la mobilisation des ressources financières ;
- ✓ La faible mobilisation des ressources financières sur le budget d'Etat ;
- ✓ L'insuffisance de logistiques roulantes ;
- ✓ L'insuffisance de matériels informatiques et bureautiques
- ✓ L'insuffisance de financement des activités de supervision ;
- ✓ L'insuffisance de ressources humaines dans certaines spécialités au niveau des établissements sanitaires ;
- ✓ L'insuffisance de personnel en maintenance biomédicale ;
- ✓ L'insuffisance de formation en maintenance biomédicale ;
- ✓ La rupture dans l'approvisionnement des intrants et réactifs de laboratoire ;
- ✓ L'insuffisance dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'inspection antérieures.

- **Perspectives**

- ✓ L'élaboration du nouveau Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social et sa tranche quinquennale Le renforcement de la surveillance à base communautaire du ver de Guinée dans les districts endémiques en étroite collaboration avec les services de santé animale ;

- ✓ La poursuite de la mise en œuvre de la digitalisation des données de santé (registre électronique, santé communautaire) ;
- ✓ L'élaboration et la validation du code de la santé ;
- ✓ La création de l'autorité nationale de réglementation pharmaceutique (ANRP) ;
- ✓ La prise de mesures alternatives pour pallier la rupture des réactifs ;
- ✓ Poursuite de la déconcentration des soins dans le cadre de la lutte contre la drépanocytose ;
- ✓ L'approvisionnement régulier des produits de santé VIH, de la tuberculose et des Hépatites virales aux structures sanitaires ;
- ✓ Le renforcement de l'offre des services de soins VIH, TB et les Hépatites virales ;
- ✓ La fonctionnalité des appareils de suivi biologique (appareils DP, CD4, GeneXpert, m-PIMA et charge virale) ;
- ✓ La réalisation des études et recherches sur les déterminants de la mortalité maternelle, néonatale et périnatale ;
- ✓ La mise en place des équipes mobiles dans les zones humanitaires
- ✓ La mise en œuvre du Plan stratégique pour la réinsertion socioéconomique des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Le développement d'une base de données sur les indigents et autres groupes cibles ;
- ✓ Le renforcement de la mobilisation sociale, l'engagement et le contrôle citoyen dans 102 Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'opérationnalisation du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre des Plans d'Actions de la PNPS et de la PNPESS ;
- ✓ L'opérationnalisation du Registre Social Unifié (le transfert de la base à la DNPSES, la poursuite du renforcement des capacités des acteurs et le déploiement des kits et kiosques RSU dans les communes pilotes) ;
- ✓ La poursuite de la dissémination à tous les niveaux du décret fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités communes, cercle et région en matière de développement social, de protection sociale et de l'économie solidaire.

3.2.4. Amélioration des résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées

Le système éducatif malien s'est articulé autour de quatre ordres d'enseignement (l'éducation préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur) et quatre types d'enseignement (l'éducation non formelle, l'éducation spéciale, l'enseignement normal et la formation technique et professionnelle). En terme d'indicateurs, le niveau d'évolution globale présente des tendances à améliorer au niveau des différents ordres et types d'enseignement. Par exemple en 2023, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental se situe à **81,29%**, ce qui est une hausse en le comparant au **79,93%** de 2019. Cette situation est similaire pour la même période pour les filles avec **76,25%** en 2019 et **78,55%** en 2023. Par contre, au niveau du 2^e cycle, le même indicateur évolue en dent de scie entre 2019 et 2023 n'atteignant jamais **52%** sur la période. En 2023, le même indicateur est de **27,9%** à l'enseignement secondaire général, au secondaire technique **0,40%**, au secondaire professionnel **6,26%** pour le BT et **5,13%** pour le CAP. Ces ordres et types d'enseignement connaissent un développement important qui cache des disparités et des difficultés en lien avec l'offre éducative.

Ainsi, la photographie du système éducatif pourrait se traduire en statistiques qui montrent l'immensité des défis auxquels il est confronté d'où la nécessité de poursuivre des efforts importants pour améliorer la qualité de l'éducation, socle de développement durable et de relance économique.

- **Amélioration du rendement interne du système, favorisation de l'employabilité des jeunes et l'insertion socio-professionnelle des sortants**

Le redoublement et les abandons sont relativement réduits au fondamental et au secondaire général. En ce qui concerne l'enseignement Fondamental, sur la période 2019-2023, le pourcentage des redoublants au Fondamental 1 est passé de 22,2% en 2019 à 17,1% en 2023. De façon globale le taux de redoublement s'est nettement amélioré avec une baisse de 5,1 points sur la période. Au regard de la cible attendue par le PRODEC2 (15,6%), le taux obtenu (17,1%) n'est pas satisfaisant.

Tableau : Evolution du Pourcentage de Redoublants au Fondamental 1 (%)

Pourcentages de redoublants	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Garçons	27,2	18,3	18,7	18,6	18,0
Filles	16,5	16,8	17,2	17,0	16,2
Total	22,2	17,6	18,0	17,9	17,1
Indice de Parité	0,91	0,92	0,91	0,90	0,91

Source : Annuaires Statistiques 2029 à 2023 (CPS/SE)

Au Fondamental 2, le pourcentage de redoublement évolue en dents de scie de 2019 à 2023, passant de 25,99% en 2019 à 26,47% en 2023 « 23,8% comme cible attendu dans le Modèle de Simulation Financière de l'Education- (MSFE, 2016-2030) du PRODEC2 ». En 2023, la région de Ségou avec 32.81% enregistre le pourcentage de redoublement le plus élevé et les taux satisfaisants sont la région de Kidal et le district de Bamako (17,63%). Dans toutes les autres régions la cible n'est pas atteinte. Des efforts restent à faire pour améliorer le taux de redoublement national (26,47%) du système éducatif.

Tableau : Evolution de la proportion de redoublant au fondamental 2 et disparité régionale (en %)

Source : Annuaires Statistiques 2029 à 2023 (CPS/SE)

REGION/ DISTRICT	2018-2019			2019-2020			2020-2021			2021-2022			2022-2023		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
KAYES	29,94	28,39	29,33	27,83	26,21	27,20	25,03	24,60	24,86	25,42	24,38	24,98	24,59	22,87	23,87
KOULIKORO	24,90	23,21	24,13	24,91	24,74	24,83	19,94	22,48	21,03	22,42	20,51	21,54	27,14	26,80	26,98
SIKASSO	27,16	27,38	27,26	29,92	29,52	29,73	29,45	31,24	30,30	24,83	27,62	26,18	28,33	30,34	29,32
SEGOU	26,63	26,33	26,49	29,25	28,43	28,87	33,48	34,02	33,74	30,84	28,47	29,71	33,66	31,89	32,81
MOPTI	29,01	29,84	29,41	29,22	30,81	29,98	25,89	26,96	26,40	30,17	30,17	30,17	33,43	31,91	32,67
TOMBOUCTOU	23,47	21,18	22,39	27,54	24,84	26,26	33,53	31,37	32,49	22,69	19,03	20,90	28,82	27,07	27,96
GAO	58,94	64,46	61,57	27,67	27,81	27,74	26,05	27,31	26,64	23,95	25,04	24,48	31,86	30,98	31,43
KIDAL	29,82	22,22	26,88	20,45	17,33	19,02	6,62	6,19	6,44	24,83	23,40	24,27	17,82	17,32	17,63
BAMAKO	21,50	20,83	21,16	28,13	27,58	27,85	20,22	19,54	19,87	19,28	18,71	18,99	20,22	18,88	19,53
PAYS	26,37	25,57	25,99	27,93	27,54	27,75	24,59	25,41	24,97	23,98	23,30	23,66	26,86	26,05	26,47

L'achèvement au 1er cycle a évolué timidement entre 2019 (63,8%) et 2023 (68,7%). Il est a noté la forte baisse du Taux d'Achèvement 2019-2020 (18,3%), avant de s'établir et dépasser la cible du PRODEC2 au compte de 2023 (53,5%). La parité Filles/garçons du Taux d'Achèvement est atteinte sur toute la période.

Tableau: Evolution du Taux d’Achèvement (TA) au Fondamental 1 de 2019 à 2023

TA	2018-2019 (en %)	2019-2020 (en %)	2020-2021 (en %)	2021-2022 (en %)	2022-2023 (en %)
Garçons	66,2	68,0	69,6	69,8	70,4
Filles	61,3	63,3	63,6%	65,8	67,0
Total	63,8	63,3	66,6%	67,8	68,7
Indice de Parité	1,08	1,07	1,09	1,06	1,05

Source : Annuaire Statistiques 2019 à 2023 (CPS/SE)

Sur la période 2019-2023 le taux d’Achèvement au 2^{ème} cycle a évolué en dents de scie. En 2023 ce taux s’est nettement amélioré et atteindre 50,1%, dépassant largement la prévision du MSFE du PRODEC 2 qui est de 38,1%. La parité Filles/Garçons est atteinte.

Tableau: Evolution du Taux d’Achèvement au Fondamental 2 de 2019 à 2023

TA	2018-2019 (en %)	2019-2020 (en %)	2020-2021 (en %)	2021-2022 (en %)	2022-2023 (en %)
Garçons	49,6	50,2	54,7	47,3	50,1
Filles	45,7	46,8	47,3	45,0	50,0
Total	47,7	48,6	51,1	46,2	50,1
Indice de Parité	1,09	1,07	1,16	1,05	1,00

Source : Annuaire Statistiques 2019 à 2023 (CPS/SE)

- **Accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous :**

Au Fondamental 1, on constate une évolution croissante du TBA entre 2019 et 2023 passant de 81,92% en 2019 à 83,23% en 2023 soit une augmentation d’environ 1,31 points de pourcentage. Les TBA filles les plus élevés sont ceux constatés en 2020 et en 2023 soient respectivement 82,32% et 80,39%. L’indice de parité a augmenté de 0,02 points de 2019 à 2023. L’indice le plus élevé enregistré est celui de 2023. Ce taux de 83,23% est à 77,5% la cible attendue dans le MSFE du PRODEC2. Un dépassement de 5,73 points de pourcentage. Ce qui a pour avantage l’atteinte de l’accès universel. L’indice de parité au niveau de l’accès au fondamental I est en défaveur des filles.

Comparé à celui de l’année 2022 (26,24%), le pourcentage d’étudiants au Supérieur dans les filières scientifiques ((i) Médecine, pharmacie, (ii) sciences, techniques et technologies ; (iii) agronomie ; médecine animale) a connu une baisse avec 19,47%. Les données pour les années 2020 et 2021 ne sont pas disponibles. Cependant, pour l’année 2023, il faut noter que les filles ont représenté 15,81% et les garçons 21,60%. Des politiques, stratégies et initiatives sont développées et mises en œuvre pour améliorer cet indicateur. Le pourcentage d’élèves dans les séries scientifiques au secondaire général et technique (lycées) a timidement évolué avec 8,88% en 2023. Pour la même année, il est de l’ordre de 9,51% pour les garçons et 8,21% pour les filles. Cela suscite des efforts à faire au regard des ambitions portées par le PRODEC2 dans le domaine des sciences, innovations et technologies en faveur des élèves et surtout les filles.

Le Ratio élèves/maître au 1^{er} cycle de l’enseignement fondamental est un élément favorable pour l’amélioration de la qualité. Au niveau des écoles de 1^{er} cycle de l’enseignement fondamental, le ratio élèves-maître (39), cache une réalité, à savoir les disparités entre les différentes zones (rurales ou urbaines) où on peut trouver un ratio inférieur ou proche de la normale (50) et des zones où on peut avoir un ratio supérieur à la normale. Cette situation implique surtout une répartition efficace des effectifs des enseignants pour couvrir les besoins réels dans toutes les localités y compris les plus vulnérables.

Dans les régions affectées et en collaboration avec les services techniques de l'Etat, les enseignants volontaires sont pris en charge par certains partenaires avec l'appui des autorités locales en vue d'assurer la continuité pédagogique.

- **Perspectives et orientations stratégiques :**

L'amélioration des capacités d'accueil pour soulager la gestion des flux avec la construction/Réhabilitation des salles de classes, la construction de l'université de Sikasso (première pierre posée par le Chef de l'Etat et Président de la Transition, le samedi 22 juin 2024), la construction des Universités de Gao, Tombouctou et Bandiagara; la création d'un environnement d'enseignement/apprentissage favorable à tous les niveaux y compris des initiatives innovantes; la poursuite de la mise en vision du PRODEC2 en cohérence avec le CREDD et les recommandations stratégiques et opérationnelles issues des Etats Généraux de l'Education et autres engagements en faveur du développement du secteur avec l'accompagnement de tous les acteurs.

3.3. ÉRADICATION DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STÉRÉOTYPES ;

3.3.1. Formes de Violences Basées sur le Genre pour lesquelles des actions prioritaires ont été réalisées

La crise multidimensionnelle de 2012 que le Pays a connu a contribué à la recrudescence des actes de violences. Ainsi, les cas de violences basées sur le genre rapportés ont passé de 2383 en 2012 à 16 478 en 2023. Pour lutter contre ce fléau, des actions spécifiques ont été entreprises, entre autres :

- L'adoption de la nouvelle Constitution du Mali le 22 juillet 2023 qui protège la personne humaine contre toute violence ;
- la prise en compte de certains types de VBG dans le Code Pénal révisé;
- la ratification des textes internationaux et régionaux;
- l'adoption de la loi N° 02 – 044 / du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction;
- l'existence d'un Avant-projet de Loi sur les VBG depuis juillet 2017 ;
- la création du Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) par la Loi N°2019-014 du 03 juillet 2019;
- la mise en place de vingt (20) ONE STOP CENTER ou Guichet Unique dans les structures de santé (Hôpitaux et CSRéf) pour la prise en charge holistique (médicale, psychosociale, sécuritaire et juridique et judiciaire) des cas de VBG dans les régions et à Bamako. Au moins 6195 survivantes ont bénéficié de la prise en charge dans ces unités de 2017 à février 2024 ;
- la nomination des points focaux au niveau des structures des Ministères en charge de la Justice et de la Sécurité;
- la mise en place de dix sites pilotes de prise en charge communautaire des cas de VBG dans les CSCom;
- l'existence de cartes de référencement des cas de VBG ;
- l'existence de numéro vert pour les VBG : 80 333 ;

- la mise en place de fonds (FAFE), projets et programmes (Plateformes, Karité,) pour l'autonomisation des femmes et l'épanouissement des enfants ;
- l'existence d'espaces d'hébergement et de cliniques juridiques mis en place par la société civile;
- l'existence du Sous cluster VBG et du Système de Gestion de l'Information sur les VBG (GBVIMS) pour la capitalisation des données ;
- la mise en place de la base de données nationale VBG dont le processus est en cours;

Les types de violences basées sur le genre pour lesquelles des actions prioritaires ont été réalisés sont, entre autres :

- Le viol;
- l'agression sexuelle;
- l'agression physique;
- le mariage d'enfant ou forcé;
- le déni de ressources, d'opportunités ou de services;
- la violence émotionnelle ou psychologique.

3.3.2. Stratégies de prévention des Violences Basées sur le Genre appliquées

Les stratégies de prévention des Violences Basées sur le Genre explorées par le Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) et ses partenaires pour atteindre les objectifs sont :

- La sensibilisation pour le changement de comportement (mise en place des comités de veille et d'alerte, production de série télévisée, organisation des théâtres forum jusqu'au niveau village, sessions de plaidoyer, conférences, VAD, causeries éducatives, émissions radio et télé, etc.) ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- les études et recherches ;
- le suivi et l'évaluation.

3.3.3. Prévention et lutte contre les Violences Basées sur le Genre commises au moyen de technologies

Les nouvelles technologies sont aujourd'hui un moyen très efficace pour lutter contre les violences basées sur le genre. Les messages positifs véhiculés via les réseaux sociaux touchent une large partie de jeunes (filles et garçons).

3.3.4. Financement des organisations de femmes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre

Le problème de financement des organisations de femmes est assez récurrent au Mali. En effet, à part les appuis faits au PNVBG (création de la structure, paiement des salaires des fonctionnaires, fonctionnement), le Gouvernement intervient très peu pour accompagner les organisations de femmes évoluant dans le domaine des VBG.

3.3.5. Lutte contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux

La lutte contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias en général est une réalité au Mali. En effet, les acteurs du domaine utilisent les médias et les réseaux sociaux pour valoriser la femme et la fille. Cela a été possible grâce aux nombreuses sessions de renforcements de capacités qu'ils ont reçues sur les VBG et autres formes de violences.

3.3.6. Mesures prises spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles

A part le code pénal qui prend en compte certaines violences dans ses dispositions, il n'existe pas de mesures spécifiques pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles au Mali. Un avant-projet de loi contre les VBG est disponible depuis 2017.

Quelques défis

Malgré les efforts consentis par les autorités administratives et politiques, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile, des défis importants restent à relever. Il s'agit, entre autres de :

- L'adoption d'une Loi spécifique contre les VBG au Mali ;
- l'accès à la justice des survivant-es ;
- la mise à échelle des services de prise en charge dans plusieurs localités, y compris les sites de déplacés;
- la mise à disposition du PNVBG d'une ligne budgétaire pour la prise en charge des personnes survivantes de VBG.

3.4. PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES À L'ÉGALITÉ DES SEXES

Dans le cadre de l'institutionnalisation du genre, une mission de suivi a été effectuée. Le constat a été que 17 sur 27 comités sectoriels genre ont été mis en place au niveau de chaque département ministériel soit un taux de 62,9% dont 13 opérationnels soit 76,47% des comités mis en place ; de 11/11 comités régionaux de Suivi des Questions de Genre au niveau des régions soit un taux de 100% ; la tenue des réunions statutaires du Conseil supérieur de la Politique Nationale Genre présidées par le Premier ministre en présence des membres du gouvernement, l'élaboration et la mise en œuvre de 13/27 documents stratégiques (plan d'action, stratégie, audit genre) pour l'intégration du genre au niveau sectoriel soit un taux de 62,9%.

Dans le cadre de la participation des femmes à la vie publique, en l'absence d'élections, la situation est restée stagnante en 2024 stagnante par rapport en 2023 pour les fonctions électives. Cela s'explique par l'absence d'organisation d'élections. Par rapport aux fonctions nominatives, sur une prévision de 30% les femmes représentent 24,3% dans les fonctions de directeur des services centraux en 2023².

² MPFEF-CNDIFE_Annuaire Statistique 2023 (ASPG-2023)

3.5. DES SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES

En matière de Réconciliation, Justice et Questions humanitaires, dans le cadre du volet Réconciliation et Justice, les résultats enregistrés ont porté sur : (i) la création de l'Agence de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des crises au Mali (AGRV) par la Loi N°2023-032 du 8 juin 2023 portant ratification de l'Ordonnance N°2023-016/PT-RM du 28 mars 2023 portant création de l'autorité de gestion de réparation en faveur des victimes des crises du Mali et son opérationnalisation par la nomination du Président et des membres du Comité d'Orientation de l'Autorité et du Secrétariat Exécutif de ladite autorité, le 16 août 2023 ; (ii) la prise en charge de la revalorisation du rôle des cadis et des autorités traditionnelles dans l'administration de la justice par le Titre VIII, Article 179 de la Constitution du 22 juillet 2023 qui stipule que « les Autorités et Légitimités Traditionnelles gardiennes des valeurs de la Société, contribuent au renforcement du vivre-ensemble et de la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits ». « Les différentes catégories d'autorités et de légitimités traditionnelles, leurs rôles et les modalités de leur intervention sont déterminés par la loi ».

Aussi, il faut noter : (i) l'organisation de la deuxième édition de la Semaine Nationale de la Réconciliation, le 16 septembre 2023. Les activités ont concerné plusieurs domaines dont l'éducation, les arts et la culture, le civisme, la citoyenneté, le sport et la coopération civile et (ii) la célébration à travers le pays, de la deuxième édition de la Journée des Légitimités Traditionnelles, le 11 novembre 2023 avec comme thème « Place et rôles des légitimités traditionnelles dans la prévention et le règlement des conflits ».

Au cours de l'an 2023 des jeunes et des femmes ont vu leur rôle renforcé par leur participation active aux efforts de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme ainsi que dans les mécanismes d'alerte précoce en tant qu'ambassadeurs et de médiateurs de la paix dans la promotion des approches pacifiques.

Suite à un accord de partenariat PNLEVT entre le secrétariat permanent et Think Peace Sahel ces résultats ont été possibles.

- ✓ Les membres du comité de coordination et de suivi évaluation de la PNLEVT et le secrétariat permanent se rencontrent régulièrement à Bamako pour traiter les dossiers relatifs à l'extrémisme violent et le terrorisme via le Plan d'action de ladite Politique ;
- ✓ Les leaders religieux et les populations ont une meilleure connaissance des bonnes pratiques en matière de prêche et de sermon à travers l'impression de 800 exemplaires de guides de conciliation des prêches et sermons religieux à la PNLEVT ;
- ✓ Les capacités de 105 jeunes et femmes représentants des organisations de la société civile (OSC) sont renforcées par une meilleure appropriation de la PNLEVT et son Plan d'action dans les Régions de Koulikoro, Ségou, San et Sikasso, Koutiala, Bougouni, Nara et Kayes ;
- ✓ Des groupes de femmes et de jeunes sont organisés et impliqués dans la remontée d'informations à travers la mise en place des comités d'alerte précoce dans les Régions ci-dessus.
- ✓ Le premier plan d'action est arrivé à terme depuis 2020. Son évaluation a eu lieu en 2021 et un nouveau plan d'action a été élaboré et a fait l'objet d'une communication écrite le 05 Octobre 2022 en conseil de ministres. Mais le processus d'approbation du projet de Décret n'est pas encore bouclé au niveau du SGG. Cette situation explique en partie les difficultés

de mobilisation de ressources auprès de certains partenaires qui intervenaient déjà dans le financement dudit plan d'action.

- ✓ Les perspectives de la PNLEVT porteront sur la Signature du Décret d'approbation du nouveau plan d'action 2024-2028 ;
- ✓ La Mobilisation des Ressources pour le financement effectif des activités dudit Plan d'action.

3.6. CONSERVATION, PROTECTION ET RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de renforcement des capacités des acteurs et de la communication pour un changement de comportement en faveur de la protection des ressources renouvelables, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- la tenue de la 24^{ème} édition de la quinzaine de l'environnement du 05 au 17 juin 2020 à Koutiala Bamako et dans les régions autour de deux thèmes : (i) journée mondiale de l'environnement : « Des Solutions Durables à la Pollution Plastique » ; (ii) journée internationale de lutte contre la désertification et la sécheresse : « Femme, Sa Terre, Ses Droits » ;
- Le renforcement des capacités de 160 acteurs locaux sur les aspects de Sauvegarde du fleuve Niger dans les Cercles de Ségou et Mopti ;
- la sensibilisation de 3 430 personnes sur les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les Communes de Macina, Kokry, Kolongo, Diaro et Diafarabé m ;
- la production de cinquante-deux (52) bulletins hydrologiques hebdomadaires ont été élaborés, publiés sur le site web de la DNH, distribués et diffusés à l'ORTM dans les principales langues nationales ;
- la production de 18 bulletins décennaires durant la campagne de crue dans le cadre du Groupe de Travail Pluridisciplinaire d'assistance à l'Agriculture GTPA ;
- la réalisation de 03 notes sur la situation hydrologique de l'année 2023, accompagnés du suivi quotidien des côtes d'alerte de sécheresse ;
- le suivi du remplissage et du déstockage des retenues des barrages de Manantali et de Sélingué à travers ;
- la tenue de douze (12) réunions ordinaires et une réunion consacrée au Bilan de la commission, dans le cadre des travaux de la Commission « GESTION DES EAUX » de Sélingué et du barrage de Markala (CGESM) ;
- la conciliation des usages pour les besoins de production hydroélectrique, d'irrigation et environnementaux ;
- la diffusion de communiqués d'alerte ;
- la réalisation de 400 journées de sensibilisation sur la gestion des eaux usées et excréta sur une prévision de 343, soit un taux de 116%. Le nombre de personnes sensibilisées s'élève à 880 632 dont 392 237 hommes et 358 156 femmes ;
- la réalisation de 276 journées de sensibilisation radiophoniques sur une prévision de 358, soit un taux de 77%. Le nombre de personnes sensibilisées s'élève à 1 869 843 dont 844 371 hommes et 957 565 femmes ;
- la tenue de 43 journées de sensibilisation télévisées sur une prévision de 43, soit un taux de 100%. Le nombre de personnes sensibilisées s'élève à 8 410 752 dont 4 668 579 hommes et 3 742 173 femmes ;

- la tenue de 264 journées de sensibilisation pour le ramassage des ordures sur une prévision de 210, soit un taux de 125%. Le nombre de personnes sensibilisées s'élève à 550 874 dont 259 511 hommes et 302 225 femmes ;
- la tenue de 197 journées de sensibilisation pour la propreté des canaux d'eaux pluviales sur une prévision de 191 soit un taux de 103%. Le nombre de personnes sensibilisées s'élève à 689 217 dont 319 518 hommes et 372 486 femmes.

Pour favoriser l'utilisation des technologies innovantes respectueuses de l'environnement, les techniques et technologies adoptées respectueuses de l'environnement adoptées sont les suivantes : la technique de fabrication et d'utilisation du compost liquide à base de feuilles de neem et de bouses de vache (62 193 exploitants agricoles dont 10 082 femmes ont été formés sur cette technique) ;

- la production de plus 1,762 million de tonnes de fumure organique ;
- le trempage des semences de sorgho et de riz pluvial (plus de 15 000 ha de champs de sorgho, mil et maïs emblavés) ;
- la production et utilisation de produits alternatifs de traitement des cultures maraîchères et des bio fertilisants ;
- l'utilisation des semences améliorées par les producteurs ;
- la technique de fabrication de l'engrais Bokachi ;
- l'application de la technologie GIFS (semences améliorées, association de culture, la lutte antiérosive, etc...

SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

Le Mali s'est doté d'outils devant lui permettre de faire un suivi continu de la situation ainsi que des changements opérés sur les statuts et sur les rôles sociaux des hommes et des femmes. C'est pourquoi le 24 novembre 2010, le Gouvernement du Mali a adopté la Politique Nationale Genre (PNG). Pour le suivi de la PNG, il a été mis en place à travers le Décret n°0368/PM -RM du 27 mai 2014, un mécanisme institutionnel d'impulsion, de coordination, de suivi et de mise en œuvre de la politique, des plans, des programmes et stratégies de promotion du genre et d'autonomisation de la femme et de la fille. Ce mécanisme est constitué :

- du Conseil supérieur de la Politique Nationale Genre;
- des Comités régionaux de la Politique Nationale Genre;
- des Comités sectoriels Genre ;
- du Secrétariat permanent de suivi de la Politique Nationale Genre.

Le Conseil supérieur de la Politique Nationale Genre est présidé par le Premier ministre et constitué des autres membres du Gouvernement et des représentants des organisations de la société civile. Il examine et adopte le rapport national annuel de mise en œuvre de la PNG. Il émet des avis et fait des recommandations qui feront l'objet de suivi à la prochaine session.

Les Comités régionaux de la Politique Nationale Genre sont placés auprès des Gouverneurs des régions. Il se réunit pour faire la situation de la prise en compte du genre dans les programmes régionaux et locaux.

Le comité sectoriel genre est l'interface du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille au sein des ministères. Il a pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du département dans lequel il est implanté. A ce titre, le comité sectoriel genre s'assure de l'intégration du genre dans les cadres organiques et instruments de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation du secteur. Il est appelé à influencer les décideurs et techniciens pour une prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie socio-économique.

Le secrétariat permanent joue un rôle de coordination et de veille pour la prise en charge de l'égalité homme et femme ayant entre autres pour mission de centraliser les rapports genre dans ses départements techniques et leur traitement en rapport genre consolidé pour le soumettre au Conseil Supérieur de la Politique Nationale.

Cependant, le mécanisme peine à être suffisamment opérationnel justifiant ainsi la timide prise en compte des problématiques structurelles liées au genre observé, dans les politiques et programmes de développement, au niveau national et sectoriel. Les limites identifiées sont entre autres :

- une perception du genre encore floue chez nombre d'acteurs qui le substitue davantage à la femme
- une faible écoute et engagement du management de certains ministères sectoriels ;

- l'ancrage informel du comité sectoriel genre qui n'est pas encore pris en compte dans le cadre organique des ministères ;
- la non implication pour la majorité des points focaux dans les différentes étapes d'analyse, de formulation, de programmation et de budgétisation des programmes des ministères.
- un faible niveau de leadership des points focaux genre dont, pour la plupart, le profil et le statut au sein de leur institution respective, peuvent ne pas être appropriés ;
- une faible capacité en genre des points focaux ;
- la non existence d'un plan d'institutionnalisation au niveau de chaque ministère qui permettrait aux points focaux de travailler dans un cadre bien défini avec les moyens matériels et financiers nécessaires pour exécuter leur mission ;
- l'absence de ressources pour faire fonctionner les comités sectoriels genre et même les comités (qui ont élaboré un plan d'action Ministère de l'Education, Ministère de l'Economie et des Finances) n'ont pas encore obtenu les ressources pour le mettre en œuvre.

Malgré ces difficultés, le mécanisme n'est pas remis en cause et mérite d'être maintenu au profit d'un développement harmonisé et durable. A cet effet, plusieurs mesures, destinées à donner au mécanisme les capacités et les moyens nécessaires pour jouer ses rôles de veille et d'appui-conseil en faveur de l'équité et de l'égalité de genre. C'est à cela que s'attaque la révision en cours de la Politique Nationale Genre.

SECTION 5 : DONNEES ET STATISTIQUES

Le Système National de la Statistique (SNS) est régi par la Loi n° 2016 – 05 du 24 février 2016. Le SNS est l'ensemble des moyens institutionnels, humains et financiers mis en œuvre pour la production, la diffusion et l'utilisation des statistiques comme outils d'aide à la décision publique et privée est l'ensemble des moyens institutionnels, humains et financiers mis en œuvre pour la production, la diffusion et l'utilisation des statistiques comme outils d'aide à la décision publique et privée. Un organe consultatif pour le SNS est mis en place auprès du ministre chargé de la statistique ; dénommé le Conseil National de la Statistique (CNS). Il « *a pour mission d'assister le ministre chargé de la Statistique dans l'élaboration de la politique statistique du Mali, dans la définition, la coordination et la programmation de l'ensemble des enquêtes, études et travaux statistiques des services publics, et dans le développement de la coopération et de la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques* ». Le CNS comprend quatre (4) commissions spécialisées de travail : (i) Programmes Statistiques; (ii) Développement institutionnel du Système Statistique National ; (iii) Nomenclatures, Normes et Méthodes statistiques; et (iv) Enquêtes, traitement, analyse, diffusion et archivage des données.

5.1. PRINCIPAUX DOMAINES DE PROGRÈS EN MATIÈRE DE STATISTIQUES RELATIVES AU GENRE AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre du Schéma Directeur de la Statistique du Mali, l'Institut National de la Statistique (INSTAT) fournit des macro-données (à travers les comptes nationaux) et des micro-données à travers des enquêtes telles que celles auprès des ménages et des exploitations agricoles. Les Cellules de Planification et de Statistique (CPS) assurent la disponibilité des statistiques dans leurs secteurs respectifs. Les directions nationales collectent des données sur les indicateurs de suivi-évaluation des programmes de leurs services respectifs, en termes de niveaux, de structure et de dynamique. Les observatoires assurent quant à eux la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données et résultats d'analyse.

5.2. INDICATEURS SPÉCIFIQUES GENRE PRIORITAIREMENT UTILISÉS POUR LE SUIVI DES PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES ODD

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

L'ODD 5 compte 14 indicateurs, parmi lesquels, on retrouve les indicateurs de mise en œuvre des cibles.

Cible 5. 1 et indicateurs

Cible 1. : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

Indicateur 1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, ventilée par sexe et groupes d'âge

Définition : Cet indicateur est la proportion de la population vivant dans des ménages dont la consommation par habitant est inférieure au seuil de pauvreté national en 2016 qui correspond à 175'000 FCFA. Il correspond au pourcentage de la population dont les dépenses de consommation par habitant se situent en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire au pourcentage de la population qui n'a pas les moyens d'acheter un panier de biens de base. C'est un indicateur de pauvreté monétaire. En effet, toute personne qui ne peut pas consommer, faute de moyens, un certain nombre de biens d'usage ordinaire ou de consommation de base (biens nécessaires), est considérée pauvre. On définit un seuil monétaire en-deçà duquel un ménage et tous les membres du ménage sont considérés comme pauvres et l'on comptabilise le nombre de pauvres par référence à ce seuil (ligne de pauvreté). Le plus souvent, le seuil est comparé à la consommation du ménage, mais il est possible de le comparer alternativement au revenu¹.

Méthode de calcul :

Il correspond au pourcentage de la population dont les dépenses de consommation par habitant se situent en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire au pourcentage de la population qui n'a pas les moyens d'acheter un panier de biens de base. C'est un indicateur de pauvreté monétaire.

Indicateur 2. Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays. Dans le cas du Mali l'indicateur 1.2.2 est composé de deux indicateurs : l'indice de privations multidimensionnelles des enfants, évalué à travers N-MODA (Définition 1), l'indice de pauvreté multidimensionnelle des hommes et des femmes (définition 2).

Indicateur national (1): pauvreté multidimensionnelle des enfants ou privations multidimensionnelles des enfants.

Définition : La pauvreté multidimensionnelle est réalisée à l'aide de l'analyse du chevauchement des privations multiples (Multiple Overlapping Deprivation Analysis, MODA) mise au point par le Bureau de Recherche de l'UNICEF à Florence et contextualisée pour le Mali (N-MODA). Les Nations Unies définissent la pauvreté des enfants comme un phénomène multidimensionnel : « Les enfants vivant dans la pauvreté sont privés de nutrition, d'eau et d'installations sanitaires, d'accès aux services de santé de base, de logement, d'éducation, de participation et de protection ; bien qu'un manque sévère de biens et de services nuise à tout être humain, c'est pour les enfants que cela représente la pire menace et le mal le plus grand, en les rendant incapables de jouir de leurs droits, d'atteindre leur plein potentiel et de participer à la société comme membres à part entière » (Nations Unies, 2007).

Méthode de calcul (1)

La méthodologie N-MODA est une approche visant à définir et à quantifier les privations multidimensionnelles subies par les enfants et à étudier le chevauchement entre les privations, afin d'identifier les enfants les plus vulnérables. L'analyse des privations est principalement axée sur la privation dimensionnelle ou multidimensionnelle. Les privations multiples sont mesurées à l'aide d'une simple comptabilisation des privations, avec une pondération égale de chaque dimension. L'analyse MODA fournit tout d'abord des estimations de la privation unidimensionnelle, qui offrent une perspective sectorielle en présentant le pourcentage d'enfants victimes de privations

dans un indicateur ou une dimension donnée. Elles constituent un premier aperçu des privations particulièrement pertinentes pour les enfants d'un certain âge dans un contexte (national) spécifique.

La méthodologie se place ensuite du point de vue de l'enfant pour déterminer le nombre de dimensions dans lesquelles l'enfant subit des privations. Comptabiliser le nombre de privations par enfant permet d'observer la répartition de toutes les privations subies par une population d'enfants donnée (définie par groupe d'âge et/ou caractéristiques générales). La comptabilisation des privations permet en outre d'analyser l'ampleur de la privation multidimensionnelle.

Le troisième élément de l'analyse porte sur le chevauchement des privations et permet d'identifier les privations qui sont généralement subies simultanément. Les combinaisons de privations sont mises en évidence à ce stade et l'on effectue des estimations sur la proportion d'enfants victimes d'une seule privation simple ou de plusieurs privations à la fois.

Le calcul des indices de privation multidimensionnelle offre un aperçu de ce phénomène. Le taux d'incidence (H) correspond au pourcentage d'enfants subissant des privations multidimensionnelles. L'intensité moyenne (A) représente le nombre de privations subies par les enfants qui en sont victimes, en pourcentage de l'ensemble des privations possibles. Enfin, le taux d'incidence ajusté (M0) permet de prendre en compte l'incidence mais aussi l'ampleur des privations. Il est calculé en multipliant le taux d'incidence par l'intensité moyenne ($M0=H \times A$). Ces indices sont calculés suivant la méthodologie d'Alkire et Foster (2011).

Indicateur 3 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leurs partenaires actuels ou d'anciens partenaires, par forme de violence et par âge.

Définition : C'est le pourcentage de personnes de 15-49 ans qui estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme au moins dans les circonstances suivantes (1) elle sort sans le lui dire, (2) elle néglige les enfants, (3) elle discute ses opinions, (4) elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui, (5) elle brûle la nourriture : (a) Femmes (b) Hommes

Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de personnes de 15-49 ans qui estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme sur le total de personnes de 15-49 ans.

Cible 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

Indicateur 5 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans.

Indicateur 6 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge.

Cible 5.4 et indicateurs

Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

Indicateur 7. Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

Définition : C'est la proportion des personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 15 ans et plus, qui consacrent un temps à des soins et travaux domestiques non rémunérés, sur le nombre de personnes de 15 ans et plus. L'indicateur peut être donné par âge, milieu de résidence et par sexe.

Cible 5.5 et indicateurs

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

Indicateur 8 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales.

Définition : C'est le pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les instances nominatives de l'administration publique, par rapport à l'ensemble des postes concernés. **Méthode de calcul :** L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de femmes occupant des postes dans l'administration publique sur l'ensemble des postes disponibles.

Indicateur 9 : Proportion de femmes occupant des postes de direction

Définition : C'est le pourcentage de femmes occupant les instances nominatives de services publics par rapport à l'ensemble des postes de direction.

Méthode de calcul : L'indicateur est obtenu en faisant le rapport entre le nombre de femmes occupant des postes de direction, sur l'ensemble des postes nominatifs disponibles.

Cible 5.6 et indicateurs

Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents définitifs des conférences d'examen qui ont suivi.

Indicateur 10 : Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative.

Définition : Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui ont eu des relations sexuelles avant l'âge de 15 ans par rapport à l'ensemble des jeunes de la même catégorie d'âge.

Méthode de calcul : L'indicateur est donné par le rapport entre le nombre de jeunes de 15-24 ans qui ont eu des relations sexuelles avant l'âge de 15 ans, sur l'ensemble des jeunes de la même catégorie d'âge.

Cible 5.a et indicateurs

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

Indicateur 11 : Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit

Définition : L'indicateur n'est pas disponible mais un autre indicateur est défini comme proxy : Superficie moyenne de parcelles de céréales par propriétaire selon le genre en 2014.

Méthode de calcul : rapport entre le nombre de superficies de parcelles et le nombre total de propriétaires.

Indicateur 12 : Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.

Définition : La Loi n°2017- 001/du 11 avril 2017 (CHAPITRE IV : De l'accès aux terres agricoles) portant sur le foncier agricole, définit le cadre juridique garantissant l'accès des femmes à la terre. Elle stipule dans son article 13 que : « L'Etat et les collectivités territoriales veillent à assurer aux différentes catégories d'exploitants Agricoles et promoteurs d'entreprises Agricoles, un accès équitable aux terres foncières Agricoles. Toutefois, au moins 15 % des aménagements fonciers de l'Etat ou des collectivités territoriales sont attribués aux groupements et associations de femmes et de jeunes situés dans la zone concernée (Journal Officiel de la République du Mali, 21 avril 2017).

Cible 5.b et indicateurs

Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.

Indicateur 13 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

Définition : Cet indicateur est défini comme la « proportion de personnes possédant un téléphone mobile, selon le sexe ». Un individu possède un téléphone cellulaire mobile s'il dispose d'un appareil de téléphonie mobile avec au moins une carte SIM active pour usage personnel. Les

téléphones cellulaires mobiles fournis par les employeurs qui peuvent être utilisés pour des raisons personnelles (pour appels personnels, accès à Internet, etc.) sont inclus.

Méthode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de personnes disposant d'un téléphone sur l'ensemble de la population adulte, en pourcentage.

Cible 5.c et indicateurs

Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Indicateur 14 : Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Définition : Le Gouvernement du Mali a créé, par la loi N° 2012-02 du 23 janvier 2012, le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE), pour soutenir les projets de développement en faveur des femmes maliennes².

5.4. CRITÈRES DE VENTILATION RÉGULIÈREMENT UTILISÉS DANS LE CADRE DES ENQUÊTES PRINCIPALES

Dans les principes fondamentaux de l'exercice des activités statistiques publiques définies par la Loi n° 2016 – 05 du 24 février 2016 régissant le Système National Statistique, par rapport à l'accessibilité, les autorités statistiques garantissent l'accès aux statistiques publiques.

Des mécanismes de concertation avec les utilisateurs des statistiques publiques sont mis en place pour s'assurer de l'adéquation de l'information statistique à leurs besoins.

Les statistiques publiques diffusées doivent être sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées des métadonnées nécessaires et des commentaires analytiques.

Les statistiques publiques sont diffusées de manière à ce que tous les utilisateurs puissent en prendre connaissance simultanément.

La protection de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs des données, la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles – ci à des fins statistiques, doivent absolument garantis par les autorités statistiques et les statisticiens nationaux ainsi que par tous ceux qui travaillent dans le domaine de la statistique au Mali.

SECTION 6 : CONCLUSION

Le Mali s'est engagé à bâtir une société démocratique, d'accélérer sa croissance économique, de réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Pour y parvenir, des réformes sont engagées. Pour assurer l'intégration de la dimension genre dans les réformes une feuille. Le relèvement de l'ensemble des indicateurs sociaux se fera avec des actions concrètes pour éliminer les disparités et les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Pour cela, les actions doivent prioritairement s'inscrire à :

- Poursuivre l'institutionnalisation du genre ;
- Investir efficacement dans la réduction des inégalités à tous les niveaux et dans tous les secteurs de développement ;
- Renforcer les programmes de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;
- Assurer l'autonomisation politique et économique de la femme avec notamment l'application effective de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives et de la Loi N°2017-001 du 11 avril 2017 sur le foncier agricole au Mali ;
- Renforcer l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication
- Renforcer la planification et budgétisation sensible au genre ;
- Assurer la disponibilité et la diffusion régulières des données sexospécifiques.